



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Réunion du Comité syndical du 10 décembre 2021

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 22 OCTOBRE 2021

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

- Séance du 10 décembre 2021

***RENDU-COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION
DU COMITE SYNDICAL***

Prises par le Président du Sycotom en octobre 2021 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération C 3641 du 9 octobre 2020

ARRETES

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL
DU 22 OCTOBRE 2021**

PRÉSENTS

M. BACHELAY		Boucle Nord de Seine
Mme BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Grand Paris Seine Ouest
M. BEN MOHAMED		Grand Orly Seine Bièvre
M. BLOT		Vallée Sud Grand Paris
Mme BROSEL	Vice-Présidente	Paris
M. BUDAKCI		Paris Est Marne et Bois
M. CAEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
M. CESARI	Président	Paris Ouest La Défense
Mme CHARMETTE	En suppléance de M. DUMONT	Paris Ouest La Défense
M. CHIBANE		Plaine Commune
Mme CLAVEAU		Grand Paris Grand Est
M. COUMET		Paris
M. DELEPIERRE	Vice-Président	CA Versailles Grand Parc
Mme DESCHIENS		Paris Ouest La Défense
M. DUPREY	Vice-Président	Plaine Commune
M. EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
M. FAUCONNET		Grand Paris Grand Est
M. FRANCHI		Paris Ouest La Défense
M. GILLET		Paris
M. GRANIER	En suppléance de M. BOULARD	Paris
Mme HERRATI		Grand Orly Seine Bièvre
M. JABOUIN		Grand Orly Seine Bièvre
Mme LAHOUASSA		Paris
M. LASCOUX		Est Ensemble
M. LAUSSUCQ	Vice-Président	Paris
Mme LAVILLE		Paris
M. LE GAC		Boucle Nord de Seine
M. LEJEUNE		Est Ensemble
M. LETISSIER	Vice-Président	Paris
Mme MABCHOUR		Paris Terres d'Envol
Mme MAGNE		Paris Est Marne et Bois
M. MARSEILLE		Grand Paris Seine Ouest
M. MATHIOUDAKIS	En suppléance de M. BAGUET	Grand Paris Seine Ouest
M. MEDINA	En suppléance de Mme CROCHETON-BOYER	Paris Est Marne et Bois
Mme MENDES		Paris Terres d'Envol
M. MONNET	En suppléance de M. HANOTIN	Plaine Commune
Mme MONTANDON	En suppléance de Mme LECOUTURIER	Paris
M. PELAIN		Boucle Nord de Seine
M. PINARD		Boucle Nord de Seine
Mme PRIMET		Paris
Mme PULVAR		Paris

M. REDLER		Paris
Mme DU SARTEL	En suppléance de M. BERDOATI	Paris Ouest La Défense
M. SIMONDON	Vice-Président	Paris
M. SITBON		Paris
M. SOFI		Grand Orly Seine Bièvre
Mme VASA		Paris
M. VAUGLIN		Paris
Mme ZOUAOUI	Vice-Présidente	Boucle Nord de Seine

ABSENTS EXCUSÉS

Mme ABOMANGOLI		Est Ensemble
M. AQUA		Paris
Mme BAKHTI-ALOUT		Est Ensemble
M. BOHBOT		Paris
M. BOUAMRANE	Vice-Président	Plaine Commune
M. BOUYSSOU	Vice-Président	Grand Orly Seine Bièvre
M. CANAL		Paris
M. CHIAKH		Grand Orly Seine Bièvre
Mme COULTER		Paris Ouest La Défense
M. DAVIAUD		Paris
Mme GARNIER		Paris
M. GENESTIER		Grand Paris Grand Est
M. GORY		Est Ensemble
M. LAMARCHE		Est Ensemble
M. PAIN		CA Versailles Grand Parc
Mme PETIT		Paris
M. SANTINI	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest
Mme SPANO		Grand Orly Seine Bièvre
Mme TOLLARD		Paris Est Marne et Bois
M. TORO		Grand Paris Grand Est

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. BADINA-SERPETTE	Paris	a donné pouvoir à Mme VASA
Mme BELHOMME	Vallée Sud Grand Paris	a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
M. CHEVALIER	Grand Paris Seine Ouest	a donné pouvoir à M. LE GAC
M. CHICHE	Paris	a donné pouvoir à Mme LAVILLE
M. DAGNAUD	Paris	a donné pouvoir à M. VAUGLIN
Mme DATI	Paris	a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
Mme EL AARAJE	Paris	a donné pouvoir à M. COUMET
M. FERREIRA	Plaine Commune	a donné pouvoir à M. CHIBANE
M. GOVCIYAN	Paris	a donné pouvoir à M. CESARI
M. JAMET-FOURNIER	Paris	a donné pouvoir à M. SITBON
Mme KOMITES	Paris	a donné pouvoir à Mme BROSSEL

Mme KOUASSI	Paris	a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme LIBERT-ALBANEL	Paris Est Marne et Bois	a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. MESSOUSSSI	Plaine Commune	a donné pouvoir à M. MONNET
Mme MONTSENY	Vallée Sud Grand Paris	a donné pouvoir à Mme HERRATI
M. PERNOT	Plaine Commune	a donné pouvoir à M. DUPREY
M. RAIFAUD	Paris	a donné pouvoir à M. LASCOUX
Mme REIGADA	Vallée Sud Grand Paris	a donné pouvoir à M. BLOT
Mme SEBAIHI	Grand Orly Seine Bièvre	a donné pouvoir à M. LETISSIER
Mme TERLIZZI	Paris	a donné pouvoir à Mme PULVAR
M. THEVENOT	CA Versailles Grand Parc	a donné pouvoir à M. DELEPIERRE

Le Président constate que les conditions de quorum sont réunies, ouvre la séance, remercie les délégués de leur présence physique et précise que le vote électronique sera réalisé avec QuizzBox.

Il remercie également les membres suppléants de s'être mobilisés.

Le Président indique que le Débat d'Orientations Budgétaires se déroulera ce jour, afin de fixer les tarifs dès le mois de décembre et de tenir compte des dernières évolutions pour la préparation du budget 2022. Les territoires, communes et villes connaîtront ainsi rapidement les modalités de la redevance réclamée.

L'objectif reste d'établir ces modalités au plus juste, sachant que le Syctom n'a pas vocation à constituer de réserves budgétaires au-delà du raisonnable pour parer les aléas de l'activité économique. Hormis quelques variations exceptionnelles, le reste doit impérativement être utilisé ou rendu aux collectivités. La vocation du Syctom n'est pas de faire des bénéfices mais de rendre un service public.

À noter que le Débat d'Orientations Budgétaires comporte déjà un certain nombre d'évolutions, lesquelles seront retranscrites dans les documents budgétaires.

Le Président remercie Monsieur PENOUEL, Directeur Général des Services ainsi que Monsieur GONZALEZ, Directeur Général Adjoint en charge des Ressources et des Moyens. Un travail conséquent a été mené avec eux pour trouver des marges de manœuvre et réduire les prélèvements. Il salue également le Président de la Commission des Finances, Monsieur LEGAC, pour son travail d'accompagnement.

S'ensuivra la délibération technique et d'ajustement concernant le Budget Supplémentaire, prenant en compte les dernières options retenues par le Syndicat.

La délibération relative au télétravail et à l'organisation interne du Syctom vis-à-vis de ses salariés sera distribuée aux membres du bureau syndical en amont de la séance. Un accord a été trouvé hier sur cette nouvelle organisation intégrant le dispositif du télétravail au sein du Syndicat.

Le Président informe ensuite l'assemblée que deux inaugurations sont en cours de préparation :

- celle du nouveau centre de tri de Nanterre, prévue le 10 novembre 2021 ;

Le centre a été totalement refait. Un effort majeur a été consenti par le Syctom à ce niveau. Disposer d'un outil performant s'inscrit dans la logique de renforcement de la politique de tri ;

- celle de l'Espace Infos Déchets, prévue le 1^{er} décembre 2021.

Une présentation en a été faite au dernier Comité Syndical par Madame MARTINET, laquelle a finalisé ce jour les détails relatifs à la devanture. Ce travail répond à la nécessité, en vue de réduire les tonnages, de faire changer le geste. L'Espace s'adressera à tous les publics, outre les scolaires.

Le Président fait aussi part de la tenue, le 27 novembre 2021, d'une Journée Portes Ouvertes sur le site d'Isséane, à nouveau dans un objectif de pédagogie auprès du grand public. L'enjeu sera de faire comprendre le travail du Syctom, ses responsabilités et la manière dont il les assume.

Le Syctom est de plus en plus souvent sollicité par des acteurs hors de son secteur, voire distants

géographiquement, afin de venir visiter Isséane. Le site incarne donc la capacité du Syctom à œuvrer dans des conditions environnementales exceptionnelles. Monsieur le Président rend ici hommage à ses prédécesseurs, parmi lesquels le Président MARSEILLE et le Président SANTINI.

La nouvelle politique de contrats d'objectifs avec les territoires a quant à elle été impulsée par l'équipe de Direction et le Comité Stratégique. Ces contrats d'objectifs sont à entendre non comme des obligations réciproques mais comme la co-construction d'une politique de traitement des déchets et des ordures ménagères, dont la visée est de réduire les tonnages et favoriser le tri.

La logique vis-à-vis des territoires doit être partenariale, dans l'optique d'être le plus efficient possible et en récompensant les plus engagés et méritants. Le Syctom s'engage, de son côté, à accompagner ceux qui s'y investiront. Il ne s'agit toutefois en aucun cas de prendre en charge les tâches qui ne lui appartiennent pas, hormis dans le cadre des bio-déchets où le Syctom se substitue au contrat de collecte dès lors que le territoire ne peut s'en occuper.

A ce propos, le traitement séparé des bio-déchets s'imposera à compter du 1^{er} janvier 2024. Le Syctom ne pourra se substituer aux territoires que jusqu'à cette date. Il incombera par la suite aux territoires de se charger pleinement de la collecte.

Le Président souhaite que les premiers contrats d'objectifs soient votés dès la prochaine assemblée, à savoir le 10 décembre 2021, pour une mise en œuvre en 2022.

Le Président avait par ailleurs formulé le vœu – partagé par les Présidents – que les Commissions évoluent dans leur façon de travailler. Ce processus a été engagé et consiste en particulier en ce que les Commissions puissent rendre compte de leurs travaux devant le Comité Syndical. Le premier thème de travail retenu est celui des déchèteries. Le sujet du mâchefer et de son utilisation sera traité ultérieurement.

Le Président annonce avoir revu le Président de l'Association Amorce, organisation majeure regroupant divers syndicats dont le Syctom et sollicitée régulièrement par le Gouvernement. Il a été convenu que le Syctom organisera et accueillera sur son territoire le prochain congrès d'Amorce, à savoir en 2022. Il importe, pour le Syctom, d'entretenir de bonnes relations avec Amorce.

Le Président remercie Colombe BROSEL et Paul SIMONDON de leur action en tant que représentants du Syctom au sein d'Amorce.

Est ensuite annoncée l'élection de Monsieur HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques, en tant que Président d'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement). Cela participe à faire du Syctom un acteur majeur sur la question de l'environnement et des déchets.

À noter enfin que deux mouvements sociaux se sont déclarés récemment. Le premier, à Paris XV, ne concerne pas directement le Syctom, mais émane d'un litige salarial entre le personnel et l'employeur, le Groupe Veolia. Veolia est malgré tout exploitant du Syctom et ce dernier se doit de rappeler ses exploitants à leurs obligations en matière de dialogue social.

Le Président s'engage par conséquent à se rapprocher du Groupe Veolia et à s'enquérir du problème.

Le second mouvement social, lié à la CGT Energie, est national et n'a que de faibles répercussions au global sur les installations du Syctom. Malgré tout, le 19 octobre 2021, les grévistes de la CPCU ont

fermé les vannes de retour d'eau, impactant le bon fonctionnement des trois unités de valorisation énergétique (Saint-Ouen, Isséane et Ivry) et limitant la livraison de vapeur. À Isséane, cette livraison de vapeur a été divisée par quatre.

Le Président dit espérer que l'atteinte des objectifs contractuels n'en sera pas pénalisée, exposant potentiellement l'entreprise à des malus particulièrement significatifs sur le plan financier.

1 : Adoption du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 24 septembre 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 24 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2 : Rendu-compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical

L'assemblée en prend acte.

3 : Rendu-compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

L'assemblée en prend acte.

4 : Election d'un nouveau membre du Bureau syndical

Monsieur le Président soumet aux membres l'élection de Madame Charlotte LIBERT-ALBANEL en tant que représentante titulaire au Bureau Syndical, en remplacement de Monsieur Laurent LAFON, devenu délégué suppléant. Dans le respect des principes de la gouvernance du Syctom, ce remplacement se fait poste pour poste et sensibilité pour sensibilité.

La délibération n° 3758 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 70 voix pour.

5 : Election des membres suppléants du Bureau syndical

Monsieur le Président signale que le recensement auprès de chaque sensibilité n'est pas achevé. La délibération sera présentée ultérieurement. Le fonctionnement du Syndicat n'en est pas impacté.

La délibération est reportée à une séance ultérieure.

6 : Approbation du retrait du Syctom du Forum Métropolitain du Grand Paris

Monsieur le Président revient sur sa proposition auprès du Comité d'un retrait du Syctom. À la demande de plusieurs collègues, en particulier de Monsieur BOUYSSOU, il a été convenu d'attendre la réunion du Forum Syndical.

Le Forum Métropolitain avait été mis en place par l'ancien Maire de la Ville de Paris, en vue de concrétiser une Métropole.

La sortie du Syndicat du Forum ne constitue donc pas une démarche isolée mais bien collective, venant entériner une situation actée par le Forum lui-même.

La délibération n° 3759 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 70 voix pour.

AFFAIRES BUDGETAIRES

7 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2020

Monsieur GONZALEZ observe que la délibération suit d'ordinaire l'approbation du Compte Administratif. Elle est, de façon exceptionnelle, soumise au présent Comité Syndical, conjointement au Budget Supplémentaire.

Est proposé d'affecter 14 257 317,25 euros de résultat excédentaire de fonctionnement et 49 479 442,90 euros de résultat excédentaire d'investissement.

La délibération n° 3760 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 70 voix pour.

8 : Budget Supplémentaire 2021

Le Président précise qu'un travail d'ajustement a été réalisé et que le Budget Supplémentaire ne découle pas d'une simple application technique des éléments constatés. L'actualisation des échéanciers sur Ivry-Paris XIII et le site de Nanterre a notamment été prise en compte.

Monsieur GONZALEZ confirme que, suite à l'adoption du Budget Primitif au mois d'avril, le Budget Supplémentaire marque une opportunité d'ajuster les prévisions au regard du déroulé opérationnel, en particulier du tonnage des derniers mois, lesquels s'avèrent déterminants pour la trajectoire financière du Sycotm. Certains éléments seront détaillés plus avant dans le cadre de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.

Après plus d'un semestre de recul sur l'activité, les prévisions peuvent être ajustées : par rapport aux hypothèses de tonnages faites en début d'année à l'occasion du Budget Primitif, une nette augmentation est à observer sur l'ensemble des flux.

Près de 5 000 tonnes supplémentaires sont à relever sur les collectes sélectives. Les objets encombrants comptent parmi les plus fortes augmentations : plus de 20 000 tonnes supplémentaires sont à constater par rapport aux prévisions. Enfin, 34 000 tonnes supplémentaires sont à enregistrer sur les ordures ménagères résiduelles.

Il convient, en conséquence, d'ajuster les dépenses d'exploitation, à raison de près de 18 millions d'euros supplémentaires. Le gros entretien et les réparations sur Isséane portent la hausse à 19,7 millions d'euros de dépenses d'exploitation supplémentaires. Est également à relever un recours plus important à l'enfouissement au regard des capacités de traitement du Sycotm, conduisant à rehausser le budget.

La contrepartie est une hausse des recettes d'exploitation, dont 8 millions d'euros supplémentaires de redevances assises sur les volumes et tonnages reçus. Un ajustement aura lieu au 1^{er} semestre 2022 sur la base des tonnages définitifs arrêtés.

La seule progression des redevances n'aurait toutefois pas suffi à ajuster l'augmentation des dépenses d'exploitation. Notons une forte reprise des ventes matières, liée à la tension sur les marchés des matières premières et secondaires, permettant d'inscrire plus de 12 millions d'euros supplémentaires par rapport aux prévisions initiales.

Le Budget Supplémentaire conduit finalement à augmenter de 40 millions d'euros les dépenses et recettes de fonctionnement.

S'y adjoignent cependant un certain nombre d'indemnités liées à des pénalités, imputables notamment aux grèves de fin 2019 – début 2020. Des protocoles transactionnels ont été passés lors du dernier Bureau Syndical. Les conséquences du contexte sanitaire sur un certain nombre d'opérations et chantiers sont aussi prises en considération. Des discussions se sont tenues avec l'ensemble des porteurs d'opérations, dans le respect des prescriptions et directives gouvernementales de prise en compte des surcoûts liés au Covid.

Parmi les investissements ne figurent que les opérations liées au déroulé réel. Sur le chantier d'Ivry-Paris XIII, l'échéancier se voit légèrement réduit mais le calendrier du chantier n'est pas modifié. Pour Saint-Ouen, un avenant transactionnel a été passé afin de tenir compte du décalage du chantier.

L'emprunt d'équilibre est lui-aussi légèrement réduit, étant donné un moindre besoin pour équilibrer le Budget Supplémentaire. À ce jour, 130 millions d'euros ont été mobilisés par le Syctom, dont 60 millions d'euros via la Banque Européenne d'Investissement et 60 millions d'euros via des financements obligataires (obligations vertes), permis par la notation A+ et l'évaluation extra-financière du Syctom.

Madame BROSEL précise que ce Budget Supplémentaire joue son rôle, il est un élément normal, classique et il n'y a pas de débat là-dessus. Néanmoins, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, des enseignements doivent être tirés de manière collective sur le recours croissant à l'enfouissement. Ce sujet est de pleine actualité et devra donc faire l'objet de discussions à la faveur du point suivant.

Monsieur LETISSIER rejoint, au nom du Groupe Ecologiste, les propos de Madame BROSEL sur la question de l'enfouissement.

Le Budget Supplémentaire traduit par ailleurs une augmentation des tonnages. Lorsque ces derniers concernent la collecte sélective, il convient de s'en réjouir. Le problème vient d'une hausse globale des tonnages, lesquels retrouvent voire dépassent leur niveau d'avant la crise sanitaire. Le fait de rejoindre une trajectoire générale d'augmentation représente un véritable danger et doit alerter chacun.

Le Syctom ne doit pas uniquement être en « réaction » par rapport à cette hausse, mais bien en impulsion pour construire une trajectoire de réduction des déchets à la source. Faute de prendre cette question à bras-le-corps, les évolutions finiront par devenir insoutenables au plan environnemental. La question se répercute sur un certain nombre de nouvelles filières qu'il importe de développer, parmi lesquelles celle de la valorisation de la matière organique.

Pour ces différentes raisons, le Groupe Ecologiste s'abstiendra sur le Budget Supplémentaire.

Monsieur le Président considère que le Budget Supplémentaire revêt un caractère plus technique que politique. Selon lui, le débat se concentre davantage au niveau du Débat d'Orientations Budgétaires ou du vote du Budget Primitif. Il ne s'agit pas d'omettre les enjeux et questionnements, lesquels émergeront dans le point suivant.

La délibération n° 3761 est adoptée à la majorité des voix, soit 50 voix pour et 20 abstentions.

9 : Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Monsieur le Président insiste sur l'importance des échanges sur ce point, lesquels permettront de construire le Budget Primitif 2022 et détermineront la politique du Syndicat pour les années à venir.

Le Débat d'Orientations Budgétaires a été construit sur la base de projections à assez long terme, à savoir jusqu'à 2029. D'un commun accord avec le Comité Stratégique, le Président a souhaité mener une réévaluation des tonnages, sachant que les hypothèses retenues étaient anciennes et que la crise en a modifié la structure.

Le constat demeure que les tonnages sont massivement en hausse et que les prévisions et ambitions passées sur la baisse des tonnages ne se sont pas réalisées. Les choix actés précédemment, tel le moratoire sur Ivry et la diminution de moitié – soit 350 000 tonnes – de la capacité de traitement, créent le risque avéré de s'exposer de nouveau à des obligations d'enfouissement.

Dans ce contexte, consigne a été donnée à l'administration d'engager toutes les recherches possibles pour trouver des partenariats à l'extérieur du territoire du Sycotom sur des capacités libres, y compris dans le privé, pour la valorisation énergétique. Un vaste chantier reste à accomplir en la matière et, un surcoût lié à l'enfouissement – via la TGAP – sera difficile à éviter.

Se pose alors la question des marges de manœuvre pour investir dans l'outil industriel (méthaniseur), de moyen niveau et local (plateformes de compostage). Toutes les solutions doivent être envisagées.

S'agissant du Débat d'Orientations Budgétaires, la démarche reste totalement transparente, avec des projections à long terme, permettant de renouveler la notation A+ pour la troisième année consécutive.

Un large travail d'appréciation a été effectué, afin d'être au plus juste de la réalité. Les risques ont été pris en compte, de même que les entrées inattendues constituées par les ventes de matières et d'énergie. Ces marges de manœuvre supplémentaires sont impactées immédiatement sur la redevance.

Le Président déclare, pour sa part, continuer à plaider sur les questions de pédagogie, d'information et d'amélioration de la compréhension du bon geste. La solution se situe davantage à ce niveau que sur la capacité à traiter.

Pour finir, le plan pluriannuel d'investissement se poursuit. La perspective est de mobiliser 893 millions d'euros sur la période.

Monsieur GONZALEZ confirme que les projections intègrent les surcoûts cumulés au titre de la

trajectoire de la TGAP.

Concernant la trajectoire d'évolution des tonnages, les ratios cibles ont été actualisés pour 2025 et 2031. Ces ratios avaient été posés au moment de la contribution du Syctom au plan régional de gestion et de prévention des déchets (PRPGD), remontant à l'automne 2017. Il convenait d'actualiser cette trajectoire. Si celle de la population est ajustée au regard des données issues du recensement, les ratios de kilos par habitant sont eux aussi adaptés au regard des derniers constats et des projections pour l'avenir en matière de capacité de traitement.

Les perspectives en termes de collecte sélective sont notamment revues à la hausse. Un flux connaît un ajustement important : celui sur les déchets alimentaires. La prospective initiale prévoyait un ratio de 31 kilos par habitant à l'horizon 2031. Ce seuil est abaissé, pour rejoindre un objectif de 17 kilos par habitant.

Monsieur GONZALEZ effectue, à ce stade, un focus sur les perspectives d'enfouissement et les coûts associés. Ces éléments sont largement impactés par la disponibilité des usines et la possibilité pour le Syctom de mobiliser des capacités de traitement tierces.

De 2021 à 2024, la trajectoire en matière d'enfouissement est plutôt baissière, notamment en lien avec les travaux de l'usine de Saint-Ouen dès 2023 permettant de retrouver la totalité de la capacité de traitement. Pour 2021-2022, les travaux portent sur les lignes d'incinération et le traitement des fumées. Les travaux de 2023-2024 permettront d'atteindre quant à eux un point bas en termes de tonnages enfouis, correspondant pour l'essentiel à des tonnages sans autre exutoire que l'enfouissement (refus d'objets encombrants...).

À compter de 2025, l'enfouissement augmenterait de façon significative (+170 000 tonnes), en raison de la livraison de la nouvelle d'Ivry / Paris XIII, dont la capacité de traitement est divisée par deux. Le recours à des solutions externes et la baisse tendancielle prévue dans la prospective des kilos par habitant s'avèrent insuffisants pour compenser cette baisse de capacité de traitement. La diminution au-delà de 2025 provient en particulier de la réduction du ratio de kilos par habitant.

En termes d'approche financière, l'impact de la TGAP se fait particulièrement ressentir : bien que le tonnage enfoui soit comparable entre 2021 et 2029 (environ 180 000 tonnes), le montant de la taxe double (de 6 à 12 millions d'euros). Ce point s'annonce déterminant à l'horizon 2024-2025 pour la trajectoire financière.

Outre les redevances, une recette s'avère significative sur les équilibres budgétaires, à savoir celle liée aux ventes matières. Après une diminution sur les années 2018, 2019 et 2020 (nette baisse des prix de reprise), l'année 2021 a vu une très forte hausse des prix de matières, lesquels ont doublé sur la quasi-totalité des flux. Ce phénomène est lié à la reprise économique ainsi qu'à la pénurie, sur un certain nombre de marchés, de matières premières et secondaires.

L'hypothèse proposée dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires vise à tenir compte de ce nouveau contexte, mais aussi de la tendance antérieure (2009-2010). Elle postule *in fine* un retour à un prix de reprise d'environ 100 euros la tonne.

Le Président souligne qu'il ne s'agit ici que d'une hypothèse. La brusque remontée des prix survenue

entre 2020 et 2021 n'avait pas du tout été anticipée. Sur un marché hautement volatile, un revers demeure tout aussi imprévisible, malgré tout effort de justesse et de réalisme des prévisions.

Monsieur GONZALEZ évoque ensuite les recettes énergétiques, principalement constituées par la vente de vapeur et dans une moindre mesure la vente d'électricité.

Différents mouvements peuvent être observés. Entre 2021 à 2024, les recettes énergétiques attendues passeraient de 65 à 71 millions d'euros. Cette progression est directement liée à la récupération de la capacité de traitement et d'incinération totale de Saint-Ouen, notamment via la finalisation des travaux de modernisation de l'usine.

À compter de 2025, ces mêmes recettes passeraient à 64 millions d'euros, en lien avec la livraison de la nouvelle usine d'IP XIII. Le prix de vente de la vapeur augmenterait dans le cadre de la renégociation du contrat de vente de vapeur au réseau de chauffage urbain de Paris. Les recettes associées s'élèveraient à 15 millions d'euros supplémentaires par an dès 2025.

Comme réaffirmé lors du précédent Débat d'Orientations Budgétaires, le Syctom consent à un certain effort en faveur de la prévention et de la sensibilisation. Cet effort se poursuivrait à travers le plan d'accompagnement et la hausse de 3 % initiée en 2021, visant à aboutir à un total de 23 millions d'euros en 2029. L'enjeu des contrats d'objectifs consistera à bénéficier pleinement de ce plan d'accompagnement et d'en maximiser les effets sur le territoire (soutien des initiatives locales, compostage, éco-animateurs et projets d'investissement).

Le Président insiste sur l'effort considérable du Syctom à ce niveau. Entre 2017 et 2029, l'investissement s'accroît de 10 millions d'euros. L'objectif est donc bien d'accompagner les territoires le plus possible en termes de pédagogie, d'agir sur le bon geste, et partant, sur la réduction du tonnage à l'origine.

Monsieur GONZALEZ signale que le plan pluriannuel d'investissement atteindra un pic en 2022, avec la poursuite du chantier d'Ivry / Paris XIII et le chantier de modernisation de Saint-Ouen. Celui de Romainville s'ouvrira par la suite, soit – en incluant l'entretien, la maintenance et l'amélioration des centres – un niveau d'investissement restant supérieur à 100 millions d'euros.

À noter qu'une enveloppe est d'ores et déjà prévue, en fin de prospective, pour Ivry phase 2 (crédits d'études, faisabilité et maîtrise d'œuvre).

Consécutivement à ces investissements, la dotation aux amortissements progresse. Il s'agit ici à la fois d'une contrainte en termes de fonctionnement, mais aussi d'une ressource pour autofinancer une partie des investissements. S'y ajoute une hausse des annuités en capital remboursées en lien avec le recours à l'obligataire.

En termes d'endettement, la dette du Syctom dépassera encore 1 milliard d'euros durant trois ans, avant de se résorber. La stratégie d'endettement du Syctom se tourne à présent résolument vers l'obligataire, conduisant à des frais financiers nettement plus faibles par rapport au bancaire.

Divers scénarios sont ensuite envisagés au plan tarifaire.

Monsieur le Président rappelle que le vote du précédent Débat d'Orientations Budgétaires prévoyait une hausse des tarifs de 6 % en 2022, une pause à 0 % en 2023, puis une nouvelle hausse de 13 % en

2024. La première hypothèse – constatée en début du présent mandat – était celle d'une hausse de 13 % dès 2022. Un effort a donc été consenti pour la proposition votée.

Deux nouvelles hypothèses vont être soumises aux membres ce jour. Celles-ci permettraient une augmentation des tarifs de redevance pour les territoires et communes inférieur au montant précédemment voté.

Selon **Monsieur GONZALEZ**, le scénario voté dans le précédent Débat d'Orientations Budgétaires venait équilibrer les comptes du Sycotom sur la période. La confrontation de diverses hypothèses plus favorables – en tenant compte des recettes matières, des frais financiers ou de l'imposition locale via la réforme de la taxe foncière pour l'industrie – offre des marges de manœuvre supplémentaires. La trajectoire des tonnages irait pour sa part dans un sens contraire.

En « additionnant » les comptes administratifs successifs et au regard de ces hypothèses, un excédent cumulé de l'ordre de 50 millions d'euros serait constaté en fin de période. Cet excédent tend à se consommer progressivement à partir de 2025.

Le second scénario maintient une hausse tarifaire de 6 % en 2022, mais lisse ensuite la trajectoire avec une augmentation annuelle de 3 % entre 2024 et 2028. Cette hypothèse conduirait à un excédent cumulé de plus de 8 millions d'euros en fin de période.

Le Président attire l'attention des membres du Comité sur le fait que ces hypothèses sont des hypothèses de long terme et que les résultats prévus pour 2029 doivent être considérés avec précaution. Si le but est d'informer au mieux sur la trajectoire du Sycotom, la situation d'ici à quatre ou cinq ans reste hautement imprédictible.

Le schéma présenté vise à pouvoir engager les travaux tout en préservant une marge de sécurité minimale pour le Syndicat à l'issue de la période. L'hypothèse votée en 2021 conduisait à près de 51 millions d'euros de réserves en fin de période. La présente ligne de 8 millions d'euros signifie que la situation demeure tendue.

L'une des préoccupations était néanmoins de ne pas trop faire peser de financements sur les collectivités, dans un contexte où les fonds publics se raréfient et les charges s'alourdissent. Dans le même temps, le traitement des déchets – en intégrant les précautions environnementales nécessaires – ne saurait être efficace sans rogner sur les finances du Sycotom. L'investissement doit se poursuivre.

Des actions sont à mener, y compris hors du champ de compétences sur Sycotom, mais dans l'intérêt des territoires et d'une meilleure pédagogie.

Madame BROSEL remercie ici l'ensemble des contributeurs au Débat d'Orientations Budgétaires pour ce qu'elle considère comme un acte de transparence sur la trajectoire du Sycotom, tant du point de vue industriel que de l'évolution des tarifs, si aucune action n'est entreprise. Les éléments présentés témoignent, au contraire, de la nécessité d'agir.

Suite à la révision des tonnages, une réalité s'affirme, qui se différencie notablement de celle de l'an dernier. Le débat porte finalement davantage sur les orientations industrielles. Les prévisions de tonnages incinérés et enfouis confirment une trajectoire de hausse drastique de la TGAP. Il importe

dès lors de dépasser la stricte analyse des éléments présentés.

Madame BROSEL pointe ensuite un paradoxe sur la question des bio-déchets. Les orientations proposées viennent revoir à la baisse les ambitions par rapport aux hypothèses initiales du Plan Régional de Prévention des Déchets. En parallèle, le Syctom s'est positionné en tant qu'accompagnateur des collectivités et levier d'émergence de politiques publiques dans un champ de compétences qui n'est pas le sien.

Il s'agit par conséquent, pour le Syctom, d'afficher des ambitions fortes au niveau des bio-déchets, afin de contribuer à l'effet d'entraînement global et de parvenir, au 1^{er} janvier 2024, à des modalités de collecte sélective renforcées. *A contrario*, il ne saurait être question de se limiter à une ambition de capter le tonnage de bio-déchets absorbable par l'usine de Gennevilliers. En l'état, l'ambition demeure légèrement en-deçà des enjeux.

L'autre sujet est celui de l'enfouissement et la prévision d'un passage de 100 000 à 250 000 tonnes enfouies en 2025. Une telle trajectoire est inacceptable et intenable, marquant une aberration écologique par ailleurs coûteuse au regard de la TGAP.

Ne rien faire implique dès lors d'entrer dans un cycle où les tarifs devraient être augmentés en vue d'un traitement moins écologique et durable des déchets.

Pour répondre à cette situation, les membres ne disposent que de deux mois d'ici à la présentation du prochain budget. Un plan d'urgence s'impose donc, avec une mobilisation conjointe de l'ensemble des acteurs et en dépit d'enjeux parfois en décalage. Des hypothèses de travail doivent être fixées, tant au plan industriel que financier, tarifaire, écologique et d'accompagnement.

Le Président argue que le Débat d'Orientations Budgétaires est un moment de prise de conscience et un point de départ pour la réflexion. Il vise à partager un état des lieux et donner une idée des hypothèses à bâtir pour les deux mois à venir.

Madame MAGNE se dit interpellée par plusieurs points du présent Débat d'Orientations Budgétaires.

Est tout d'abord prévue une augmentation des dépenses de fonctionnement – et notamment d'exploitation – de 10 % par rapport à l'an dernier, avec une baisse en parallèle des versements aux collectivités d'environ 30 %.

Vient ensuite la question de l'enfouissement et de la TGAP, totalement inconcevable dans un environnement que chacun souhaite plus propre. Si une baisse est imaginée d'ici à 2024, l'enfouissement marquerait au-delà un accroissement de 180 %, tandis que la réduction espérée à compter de 2029 permettrait à peine de revenir aux volumes actuels. Aucune amélioration n'est donc attendue, mais bien une « explosion » à court terme.

Les deux propositions tarifaires formulées équivalent pour leur part à une hausse continue de 3 % par an, avec toutefois, à compter de 2029, des tarifs pour chaque poste nettement supérieurs dans le scénario 2 à ceux dans le scénario 1. Pour les OM, le tarif attendu en 2029 est de + 23 % à l'actuel et de 2,5 % à celui du scénario 1.

En définitive, si la montée en puissance est plus progressive dans le scénario 2, les tarifs finaux s'avèrent nettement plus importants. L'impact d'un tel scénario en matière de tri sélectif et de

bio-déchets est, de surcroît, supérieur de 8 % au scénario 1 à l'horizon 2029 et 143 % par rapport aux chiffres actuels. L'effet sur la TGAP est quant à lui démesuré : les chiffres avoisinent 250 millions d'euros pour 2029.

Madame MAGNE s'interroge vivement sur la capacité des territoires à absorber tant les hausses tarifaires que l'impact de la TGAP. Paris Est Marne & Bois n'a aujourd'hui pas d'excédent de TEOM et gère son budget à l'euro près. Une explosion de la TEOM ne saurait enfin être sans impact sur les citoyens. Justifier une telle envolée pour un service n'évoluant pas – mais au contraire dégradé par une augmentation totalement inadmissible de l'enfouissement – s'annonce particulièrement délicat.

Monsieur DUPREY invite à aborder le Débat d'Orientations Budgétaires à l'aune du Budget Supplémentaire. La fragilité d'un certain nombre d'hypothèses lui paraît ici corroborée par la hausse particulièrement conséquente des recettes issues de la valorisation matière. Plus de 12 millions d'euros supplémentaires ont ainsi été actés.

De même, les hypothèses soutenant le Débat d'Orientations Budgétaires ont été formulées dans la perspective d'un maintien des recettes escomptées au titre de la valorisation matière. Or, le contexte demeure hautement volatile.

Monsieur DUPREY insiste donc sur la fragilité de diverses constructions en préalable au Débat. Le corollaire en est la hausse très préoccupante du volume de déchets générés sur la zone Sycdom en 2021. Les tendances aux trois quarts de l'année laissent certes entrevoir que la collecte sélective s'améliore, fruit de l'extension des consignes de tri, et d'une consommation à domicile imposée par la crise sanitaire amenant à mieux trier. D'un autre côté, l'augmentation du tonnage d'OMR est beaucoup plus inquiétante.

Ce tonnage suivait une baisse quasi-continue depuis 15 ans, à raison de -1,2 % par an, et suit dorénavant une augmentation de 2 %. Un tel revirement interroge sur la manière dont la période récente a été vécue, dont chacun espérait qu'elle conduise à davantage de sobriété et à une consommation différente. Tel n'est pas le cas.

L'impact de ces deux phénomènes, positif et négatif, est finalement nul. Est gagné en ventes matières ce qui est perdu sur les tonnages. Rester sur une trajectoire baissière sur les tonnages, sans anticiper des changements de comportements et en gardant l'effet favorable sur les ventes matières, aurait pu permettre de dégager jusqu'à 12 ou 15 millions d'euros de résultat brut d'exploitation.

Il est dès lors urgent d'endiguer le phénomène actuel. Les élus des territoires sont de leur côté soumis à une augmentation annoncée des contributions de 6 % cette année, qui ne saurait être que renchérie par la hausse des tonnages. Les habitants en feront les frais par le biais de la TEOM.

Sans même considérer les deux trajectoires pour la suite du mandat, l'augmentation tarifaire devrait d'ores et déjà se poursuivre en 2022. La perspective en termes de TGAP est bien celle d'un surcoût de 250 millions d'euros à l'horizon 2029. La capacité du Sycdom à traiter ses déchets se posera pour sa part avec d'autant plus d'acuité dès 2025, avec la division par deux de la capacité de l'incinérateur d'Ivry.

Monsieur DUPREY appelle à ce propos, bien que l'UVE d'Ivry soit sous moratoire jusqu'à l'an prochain, à œuvrer dès maintenant sur des alternatives, faute de quoi l'enfouissement sera l'unique solution.

La prospective se fonde inévitablement sur des hypothèses, lesquelles doivent être considérées avec précaution. Celle-ci n'en est pas moins très inquiétante, tel le chiffre de 270 000 tonnes de volumes enfouis supplémentaires à l'horizon 2025 (pour un coût de 65 euros par tonne, soit +40 % de coût d'enfouissement) et 180 000 tonnes à l'horizon 2031.

Ces hypothèses sont, de surcroît, construites en intégrant le recours à des solutions tierces. L'incinération de volumes ailleurs qu'à Ivry, Issy, Saint-Ouen suppose néanmoins un coût financier et écologique non négligeable. Une telle solution ne paraît en aucun cas idéale.

La meilleure alternative demeure de se donner les moyens de réduire massivement les déchets produits et le territoire dont je suis l'élu a beaucoup d'efforts à faire. En l'état, la prospective est certes réaliste, mais insuffisamment ambitieuse en termes de réduction d'OMR. Une réduction de 17 % en neuf ans pour rester à 256 kilos par an par habitant en 2031 paraît nettement insuffisante. La montée en charge de la collecte sélective et des bio-déchets dans les années à venir détournera d'ailleurs de fait une partie du flux d'OMR.

En conséquence, Monsieur DUPREY invite à retravailler les hypothèses présentées.

Il se félicite malgré tout du doublement des crédits en matière de prévention et de sensibilisation, et de la hausse de 3 % pour les années à venir. Reste à savoir comment investir ces crédits de la manière la plus utile possible. S'agissant des contrats d'objectifs, les échanges bilatéraux entre les territoires et le Syctom dans la période récente sont restés ténus. L'essentiel est donc de mobiliser les fonds sur les projets les plus porteurs de résultats.

Dans une logique de montée en charge de la CS, avec le passage en C3 de la Ville de Paris et l'augmentation du fréquentiel dans un certain nombre de territoires, le tri est résolument appelé à monter en charge. Monsieur DUPREY s'enquiert de la capacité de tri sur la zone Syctom pour y faire face durablement.

Pour finir se pose la question des déchèteries. Il convient de fixer une stratégie, en partenariat entre les territoires et le Syctom, afin de détourner un maximum de flux en leur direction.

Au sujet de la trajectoire tarifaire, Monsieur DUPREY privilégie également la seconde hypothèse par rapport à la première. À ses yeux, un choc de +13 % en 2024 n'est pas tolérable pour les territoires et il s'interroge même sur la possibilité de réduire l'augmentation de 6 % pour 2022.

Le Président exhorte à la prudence s'agissant des ambitions et à ne pas confondre volontarisme et l'ambition d'affichage. Pour exemple, l'ambition affichée d'une division des tonnages par deux sur Ivry ne s'est pas concrétisée et il s'agit maintenant d'en affronter les conséquences. Être au plus proche de la réalité semble donc plus pertinent.

S'agissant des contrats d'objectifs, un travail de fond doit être mené, lequel n'a pas été engagé jusqu'à présent. Les trois premiers seront toutefois signés prochainement.

Monsieur BLOT exprime son inquiétude quant à un certain mélange des genres. Le Syctom s'occupe selon lui essentiellement du traitement des déchets, et non de la collecte. Par conséquent, une augmentation du volume d'ordures ménagères ne saurait lui être imputée. Charge aux élus dans les villes et territoires de mettre en place une politique cohérente à ce niveau, et non de se défausser auprès du Syctom. Il appelle ainsi chacun à prendre ses responsabilités : la réduction de la production

de déchets incombe aux villes et territoires, non au Syctom. Chaque ville est capable de s'adresser à ses populations et de communiquer sur le sujet.

De manière inverse, le Syctom n'a pas à inciter les élus, villes et territoires à collecter les bio-déchets : sa responsabilité est celle du traitement des déchets. Parvenir à collecter l'ensemble des bio-déchets à l'horizon 2024 augmentera par dix ou quinze fois le volume de déchets produits. Dès lors, il convient d'augmenter dans une proportion similaire la capacité à traiter les bio-déchets.

Monsieur le Président rappelle que le Syctom n'est qu'un outil, tandis que les opérateurs sont les responsables politiques. Les villes doivent s'impliquer dans le PRPGD. Or, aucun élu n'était présent lors de la Commission consultative.

Madame DESCHIENS atteste avoir réuni la Commission annuelle du PRPGD ce mardi. Les collectivités représentées au Comité Syndical y étaient effectivement absentes. Pour rappel, les objectifs du Plan Déchets, adopté à la quasi-unanimité en novembre 2019, ont été fixés en co-construction. Ces derniers ne sont pas atteints à date.

Si les villes peuvent profiter de l'apport du Syctom pour sensibiliser leurs administrés à l'amélioration du tri, il leur appartient de le mettre en pratique, en réduisant par exemple la fréquence d'OM pour augmenter la sélective.

Monsieur VAUGLIN juge que la Commission des Coûts a permis de fournir nombre de données compréhensibles aux élus.

S'agissant de l'enfouissement, il convient ici de nuancer le réalisme des trajectoires présentées. En l'état, le coût du traitement à la tonne affiche une hausse rapide, le Parlement ayant voté la multiplication de la TGAP par quatre entre 2019 et 2025. Or, les perspectives relatives à l'évolution des coûts d'enfouissement supposent une stabilité de la TGAP à partir de 2025. Cette hypothèse paraît au contraire assez peu réaliste, dans un contexte où la volonté nationale risque d'inciter les acteurs à réduire l'enfouissement et le coût de ce dernier risque d'augmenter.

Rejoignant Madame BROSSEL, Monsieur VAUGLIN plaide pour un plan d'urgence afin de renoncer à l'enfouissement comme solution à moyen terme. Le travail sur les coûts est à poursuivre, en étudiant le prix à la tonne des autres solutions, y compris quitte à déplacer les déchets pour les faire traiter ailleurs. Des évaluations socio-économiques doivent être réalisées pour apprécier le coût et l'impact environnemental. Une analyse plus étayée est quoi qu'il en soit indispensable.

Monsieur VAUGLIN souhaite en outre revenir sur les tarifs de collecte sélective, désormais identiques pour tous. Les collectivités ayant les moyens d'agir sur la performance, celles consentant à plus d'efforts que d'autres devraient être « récompensées » via des tarifs adaptés. Telle est d'ailleurs la logique de la TGAP. La suggestion consiste, en somme, à réintroduire une différenciation des tarifs de collecte sélective selon la performance.

Concernant les tarifs de vente à la CPCU, Monsieur VAUGLIN observe que les élus ont une politique d'ensemble à conduire : il ne peut donc leur être demandé, au titre du Syctom, d'augmenter les recettes en rehaussant le tarif de vente de la vapeur puis, au titre d'élu local participant à la CPCU, de rendre le réseau de chaleur moins compétitif. D'autres marges de progression sont à identifier.

Il est impératif de fixer une clause de revoyure régulière – par exemple tous les deux ou trois ans –

sur le PRPGD.

Monsieur VAUGLIN souhaite, en dernier lieu, questionner la stratégie d'influence du Syctom et sa participation – à hauteur d'1 million d'euros – en Russie ou au Kazakhstan à des actions distantes de l'intérêt local. Il demande à ce que le Comité Syndical puisse débattre de l'utilité, de l'efficacité et de la pertinence – y compris politique – de tels investissements vers ces pays.

Le Président indique que le Kazakhstan est aidé par des fonds de l'Agence Française du Développement (AFD) et non du Syctom. Un budget est certes consacré à la solidarité internationale et différentes opérations, mais pas en Russie et au Kazakhstan. Il conviendra de le réévaluer de façon collective, ce à quoi le Président de la Commission visée a été sensibilisé.

Monsieur SIMONDON remarque que les éléments ayant évolué depuis les dernières discussions budgétaires ont été mis en lumière : les contraintes demeurent fortes, tant sur la TGAP que la capacité opérationnelle du Syctom, avec un report vers l'enfouissement. L'ambition reste quant à elle élevée en matière d'investissement et l'incertitude lourde sur les années à venir. La remontée du cours des matières et l'utilisation des obligations sont, à l'inverse, des facteurs plutôt favorables. Nombre d'éléments restent imprévisibles quant au choc attendu pour 2025, en particulier sur l'impact budgétaire et politique d'une explosion du recours à l'enfouissement. L'élaboration d'un plan de secours pourrait s'avérer pertinente.

Une autre incertitude concerne la vente d'énergie. Si des discussions doivent s'ouvrir en vue d'un renouvellement de contrats, les engager sur la base d'une baisse des volumes et une hausse de tarif de plus de 30 % signe un manque de crédibilité. Les perspectives affichées à ce niveau paraissant, là-aussi, bien trop optimistes.

Concernant les évolutions tarifaires, Monsieur SIMONDON prend acte d'une hausse annoncée de 6 % en 2022, puis d'un lissage à partir de 2024, jusqu'à une stabilisation autour de 120 euros par tonne d'OM. Or, les augmentations de recettes sur les matières sont constatées dès à présent, tandis que les coûts de traitement sont censés diminuer jusqu'à 2024.

Comme l'a été dit lors de précédents débats budgétaires, des marges de manœuvre existent dans les années à venir, à savoir dès 2022. À ce titre, l'augmentation de 6 % proposée paraît excessive. Le lissage évoqué dans la seconde option à compter de 2024 devrait quant à lui être mis en place dès 2022, en plafonnant la hausse des tarifs autour de 3 % chaque année, dans la perspective d'une stabilisation à terme.

Cette trajectoire serait sans doute plus douce pour les collectivités, dont l'autofinancement a été très sévèrement touché par les conséquences de la crise sanitaire. Il en va certes de leur responsabilité si les volumes repartent à la hausse, pour renforcer le tri et l'efficacité. S'y ajoutent néanmoins la hausse des tarifs à la tonne, ainsi qu'un tarif de refus de tri encore très élevé.

Un certain temps sera par ailleurs nécessaire pour mettre en place les contrats d'objectifs et, dans l'intervalle, l'idée de tarifs selon la performance sur le tri a été abandonnée, causant une augmentation très significative y compris sur la collecte sélective.

Il importe, pour ces différentes raisons, de dégager davantage de visibilité pour les uns et les autres, en contenant les hausses de tarifs dès 2022.

Monsieur LETISSIER annonce que le Groupe Ecologiste rejoint l'avis général concernant le « mur » à venir en matière d'enfouissement. L'idée, défendue par un intervenant précédent, que le Syctom n'aurait pas à se préoccuper outre mesure des questions de prévention est en revanche une erreur, voire l'une des causes de l'impasse actuelle.

Pour le Groupe Ecologiste, mettre la question de la prévention au cœur de l'action du Syctom est une stratégie gagnante sur tous les plans, y compris financier. Comprendre l'utilité d'une telle prise de conscience est indispensable. Des opportunités formidables se présentent de surcroît en termes d'emploi.

Monsieur LETISSIER souscrit également aux propos de Madame BROSEL sur la nécessité d'un plan d'urgence. Le Syctom est un lieu où des territoires se retrouvent et, partant, un lieu de mobilisation collective pour que chacun porte un discours de vérité et, dans le cas présent, éviter le risque représenté par l'enfouissement.

Sur la question des tarifs, l'idée de récompenser les territoires les plus vertueux à travers des mécanismes plus incitatifs est une bonne idée. Cette démarche n'est toutefois recevable qu'à condition d'un accompagnement et d'un plan de mobilisation réel. Le Groupe Ecologiste est prêt à y prendre sa part et appelle également à y inclure les associations impliquées sur ces sujets.

Monsieur LASCoux partage lui-aussi différents constats dressés précédemment. Le territoire Est Ensemble s'inscrit, de son côté, dans une politique ambitieuse en matière de déchets. Le plan Zéro Déchet, visant à la prévention, la sensibilisation et au changement de comportement vis-à-vis des déchets, illustre cet engagement.

Si plusieurs incertitudes planent sur l'avenir, la forte hausse des tonnages sur les dépôts sauvages, les encombrants ou la collecte sélective est avérée.

L'encours de dette d'1 milliard d'euros du Syctom est lui-aussi difficile à porter. Comme de nombreux syndicats, le Syctom paie les choix d'une stratégie d'investissement industriel compromettant l'émergence de solutions originales, tournées vers l'avenir. Or, Est Ensemble refuse d'hypothéquer les efforts consentis à l'augmentation des tarifs du Syctom.

En conséquence, Est Ensemble se déclare également favorable au second scénario tarifaire proposé, mais aussi à privilégier des solutions tournées vers le tri et la valorisation à la source, ainsi que la réduction des déchets. Pour trouver ces solutions innovantes et alternatives, il est essentiel de « penser hors du cadre », tout en s'efforçant d'appliquer les dispositions législatives.

Il demeure que les tarifs du Syctom ne sont pas assez incitatifs et n'encouragent pas une véritable réduction des déchets. Ils ne prennent pas non plus en compte les inégalités sociales et économiques existant entre les territoires.

Sur la question de la prospective budgétaire, le recours à l'emprunt obligataire ne semble pas être la bonne solution. Les investisseurs deviennent en effet propriétaires et se rémunèrent en intérêts. Il importe, pour le Syctom, de refuser tout marchandage quant au besoin élémentaire de traitement des déchets, comme de se préserver du *dumping* social pratiqué par les grands opérateurs. La qualité des prestations passe en effet par de bonnes conditions de travail des agents de terrain. Le principe du « pollueur payeur » devrait en outre être étendu.

Le Syctom doit s'engager dans une transition écologique plus juste sur le plan social, sur lequel il porte une part de responsabilité.

Madame VASA reconnaît que le budget de prévention est conforme aux modalités débattues et votées au mois de janvier. Cependant, les chiffres de 2021 témoignent depuis d'une tendance à la hausse sur le long terme. Réajuster le budget de prévention apparaît donc essentiel pour faire preuve de volontarisme, réduire les déchets à la source et améliorer le tri.

Le budget de prévention est, pour l'heure, consacré en majeure partie à des actions déjà réalisées par le Syctom, lequel incarne un « outil de prévention en continu des territoires ». Les projets proposés par les territoires et associations sont en revanche peu pris en compte.

Madame VASA note, à ce propos, que peu de dossiers ont été déposés et présentés cette année et invite les membres à le faire. Les conditions d'accès aux aides devront malgré tout être assouplies, tandis que le reliquat budgétaire annoncé devrait être mis à disposition de futurs projets de prévention.

Anticiper l'échéance de 2025 suppose d'investir en amont, pour ne pas avoir à le faire massivement à terme. Cette question doit faire l'objet de réflexions larges, au sein des territoires, sur les redevances et TEOM, comme au sein du Syctom.

Les inégalités dans les ressources des territoires invitent quant à elles à adapter le soutien et l'accompagnement proposé par le Syctom. Si certains territoires s'avéraient bloqués en matière de pré-collecte voire de collecte pour des questions budgétaires, la priorité est de les aider, toujours dans le but collectif d'éviter le « mur » de 2025. La Commission Economie Circulaire est ouverte pour en débattre.

Le Président réaffirme une volonté de transparence à l'égard des membres, cela bien que les hypothèses perdent inévitablement en réalisme au fil du temps. Il est néanmoins préférable de travailler sur des visions à long terme – quitte à les revoir à date régulière – pour s'engager collectivement sur un chemin.

Le Président insiste tout d'abord sur la complexité, au vu de la taille du Syctom, d'infléchir et de faire évoluer la politique du syndicat. L'enfouissement doit être rejeté totalement en tant que solution, voire ne doit pas être considéré comme tel. L'objectif est donc bien d'agir autrement.

Par la suite, la politique suivie ne saurait consister uniquement à privilégier l'outil industriel – bien qu'un territoire de 6 millions d'habitants, soit 2,3 millions de tonnes, soient à gérer –, mais à s'appuyer sur l'ensemble des outils disponibles, à toutes les échelles.

Parmi les interventions des membres, le Président constate que la politique à établir avec les territoires ressort comme un élément prépondérant. Le Syctom doit en effet bâtir une démarche commune avec les territoires. D'où le lancement des contrats d'objectifs, co-construits avec les territoires, et avec la capacité d'accompagner ceux rencontrant le plus de difficultés. Cet accompagnement est toutefois assorti d'une condition : que les territoires fassent preuve, de leur côté, d'un véritable effort.

Le Syctom ne saurait se substituer à l'action des territoires et la conscience des difficultés est

variablement partagée.

En termes de traitement, il s'agit bel et bien de trouver toutes les possibilités d'accompagnement au-delà de l'outil du Syctom. Une limite se pose toutefois d'un point de vue économique et écologique : à quel moment choisit-on de ne plus transporter ? Payer le transport demeure, en toutes circonstances, préférable à enfouir. Il convient malgré tout de fixer le curseur.

S'agissant d'Ivry, les discussions ont déjà commencé avec le Maire et un certain nombre d'acteurs. Le sujet a été soulevé en Comité Stratégique. L'idée n'est donc pas d'attendre la fin du moratoire pour agir, mais de trouver des options pour renforcer la capacité de traitement.

L'un des nouveaux éléments concernant Ivry consistera, comme à Romainville, à installer une base d'économie circulaire (déchèteries, retraitement, recyclage...) pour en faire un pôle exemplaire à taille métropolitaine. Le but demeure, invariablement, de favoriser le tri et éviter l'incinération ou l'enfouissement.

Cette politique réclamera un investissement. D'où la difficulté de trouver l'équilibre entre, d'un côté, investir pour accompagner les territoires et renforcer la pédagogie, et de l'autre, réduire la pression sur la redevance. L'évolution de la redevance ne peut, en revanche, être l'unique solution à tous les problèmes.

Le Président assure ensuite nourrir une véritable ambition : répondre au défi de la réduction de l'enfouissement. Il se refuse néanmoins à afficher telle ou telle ambition de façon arbitraire, conduisant potentiellement à des choix erronés. Le « mur » de 2025 doit être assumé, et la responsabilité qui en découle. Si les raisons en sont plus lointaines, personne ne pouvait imaginer une telle évolution.

Au sujet des contrats d'objectifs, tout contrat suppose une volonté et une entente mutuelle. Le Syctom n'a pas vocation à se mêler de la politique des territoires, mais à partager avec eux les objectifs communs. Or, le Syctom ne remplira pas ses objectifs sans que le problème de la collecte ne soit traité. Cette question se pose en amont et toute politique collective réclame un certain « répondeur » dans les choix des territoires.

Le Président invite malgré tout à diffuser le message que le Syctom est là pour accompagner et aider, non pour être l'adversaire des territoires. Le Syctom dispose d'un outil et gère des tonnages extrêmement importants, dans un souci des conditions environnementales et sociétales – particulièrement celles des salariés des sites exploités en délégation. Le Syctom est, en la matière, plus responsable et vigilant que d'autres acteurs au bien-être des salariés.

S'agissant des tarifs, l'activité est détaillée dans les documents fournis aux membres : pour qui s'y intéresse véritablement, le Syctom ne peut être accusé d'être trop cher. À noter qu'en réalité, les OMR permettent de payer les politiques menées sur les autres traitements, notamment la collecte sélective et bientôt les déchets alimentaires.

Si un premier travail a été réalisé au niveau des hypothèses tarifaires, ce travail se poursuivra et une révision à la baisse de la tarification de la redevance sera étudiée d'ici au vote sur le Budget Primitif. Il s'engage toutefois dès aujourd'hui quant au maintien à 3 % de la hausse tarifaire au-delà de 2023.

La délibération n° 3762 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 68 voix pour.

MOBILISATION PUBLICS ET TERRITOIRES

10 : Approbation du règlement du concours Design Zéro Déchet (DZD)

Madame MARTINET revient sur le lancement par le Sycotom, le 16 septembre 2021, de la dixième édition du concours Design Zéro Déchet, concernant cette année l'éco-conception des événements sportifs. En dix ans d'existence, le concours est devenu une référence dans le domaine de l'éco-conception et de l'économie circulaire, et est notamment cité en tant que bonne pratique sur la plateforme des acteurs européens de l'économie circulaire (portée par la Commission et le Comité Economique et Social Européen).

Au regard de l'impact du concours et de la prise de conscience grandissants des enjeux d'éco-conception, le concours DZD est prolongé pour les trois prochaines éditions, à savoir 2022, 2023 et 2024. Afin de le sécuriser du point de vue juridique, est proposé ce jour aux membres d'adopter le règlement intérieur du concours.

Monsieur LETISSIER témoigne avoir assisté à la remise des prix des lauréats de la dernière promotion et au lancement de la nouvelle édition. Il salue la démarche de ce concours, invitant des étudiants et des jeunes à travailler sur des projets concrets. Il suggère néanmoins d'aller au-delà des seuls projets innovants et d'étendre le dispositif à des projets que le Sycotom aurait un intérêt à accompagner par la suite sur le plan opérationnel.

Madame MARTINET confirme que l'une des spécificités du concours consistait à œuvrer sur l'accompagnement et la concrétisation des projets présentés, notamment en sollicitant des designers.

Il arrive cependant que des projets se concrétisent et rejoignent la politique du Sycotom, tel le projet lauréat de 2020 concernant la récupération d'inventaires alimentaires dans le cadre du MIN de Rungis (en partenariat avec un groupement d'associations). Les partenaires sélectionnés dans le cadre de ce concours ont alors aidé à cette concrétisation et l'ont même mis en place sur le MIN de Rungis.

Si l'accompagnement du Sycotom représente déjà une aide directe, l'objectif est en effet que le ou les partenaires aident à faire aboutir les projets pour les rendre pleinement opérationnels, et donc démultiplier l'impact du concours.

La délibération n° 3763 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 67 voix pour.

Le Président remercie l'ensemble des personnes ayant participé au Comité syndical.

En l'absence de questions diverses, le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical du Syctom se tiendra :

Vendredi 10 décembre à 10h 30 en visioconférence

Retransmission en live sur la chaîne Youtube du Syctom

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 Adoption du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 22 octobre 2021
- 2 Rendu-compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical
- 3 Rendu-compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

Affaires Budgétaires

- 4 Adoption de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2021
- 5 Modification des règles et durées d'amortissement
- 6 Approbation du Budget Primitif 2022
- 7 Fixation du montant des contributions 2022 des collectivités
- 8 Soutiens des communes d'accueil d'un centre de traitement pour l'année 2022
- 9 Fixation des tarifs 2022 des déchets assimilés des professionnels
- 10 Approbation du rapport annuel du mandataire de SEMARDEL pour l'année 2020

Gestion du Patrimoine Industriel

- 11 Approbation et autorisation de signer la convention de collaboration de recherche dans le cadre du co-encadrement de thèse de Madame Helisoa Zo Nomena RAVOAHANGY

Exploitation / Mobilisation Publics et Territoires

- 12 Approbation du principe de conclusion de contrats d'objectifs entre le Syctom et ses membres adhérents
- 13 Approbation et autorisation de signer le contrat d'objectifs entre le Syctom et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble
- 14 Approbation et autorisation de signer le contrat d'objectifs entre le Syctom et la Ville de Paris

Mobilisation Publics et Territoires

- 15 Approbation de l'adhésion aux associations, Quartier des 2 Rives et Réseau Compost Citoyen Ile-de-France

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021**



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000201-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

2021/324 bis



COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

DELIBÉRATION N° C 3789

adoptée à la majorité avec 65 voix pour et 1 voix contre

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} décembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	1 ^{er} décembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	49

OBJET : Adoption de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2021

Etaient présents :

M. CESARI	M. DUPREY
M. BACHELAY	Mme EL AARAJE
M. BADINA-SERPETTE	M. EL KOURADI
Mme BARODY-WEISS	M. FAUCONNET
Mme BELHOMME	M. GILLET
M. BEN MOHAMED	Mme HERRATI
M. BLOT	M. JABOUIN
M. BOHBOT	M. LAUSSUCQ
M. BOUAMRANE	Mme LAVILLE
M. BOULARD	M. LEJEUNE
M. BOUYSSOU	M. LETISSIER
Mme BROSEL	Mme LIBERT ALBANEL
M. BUDAKCI	Mme MAGNE
M. CHEVALIER	Mme MENDES
M. CHIAKH	M. PELAIN
M. CHIBANE	M. PINARD
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PRIMET
M. DAGNAUD	M. RAIFAUD
M. DAVIAUD	M. REDLER
Mme DESCHIENS	Mme REIGADA

M. SANTINI
Mme SEBAIHI
M. SIMONDON

M. SITBON
Mme TOLLARD
Mme VASA

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
M. AQUA
Mme BAKHTI-ALOUT
M. CANAL
M. CHICHE
Mme CLAVEAU
Mme COULTER
M. COUMET
M. DELEPIERRE
Mme GARNIER
M. GENESTIER
M. GORY

M. HANOTIN
Mme KOUASSI
Mme LAHOUASSA
M. LAMARCHE
M. LASCOUX
Mme LECOUTURIER
M. PAIN
M. PERNOT
Mme PULVAR
M. SOFI
Mme SPANO
Mme TERLIZZI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. GOVCIYAN a donné pouvoir à M. CESARI
M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à M.
SIMONDON
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. LE GAC a donné pouvoir à M. PINARD

Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. SANTINI
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme MONTSENY a donné pouvoir à Mme
HERRATI
Mme PETIT a donné pouvoir à M. RAIFAUD
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. CESARI
M. VAUGLIN a donné pouvoir à Mme BROSSEL
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc12021000201-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération n° C 3679 du 12 février 2021 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2021,

Vu la délibération n° C 3699 du 2 avril 2021 relative au vote du Budget Primitif de 2021,

Vu la délibération n° C 3761 du 22 octobre 2021 relative au vote du Budget Supplémentaire 2021,

Vu la Commission d'évaluation des coûts et des tarifs du 29 novembre 2021,

Considérant l'opération réalisée en co-maitrise d'ouvrage, avec le SIGEIF, pour la construction d'une usine de biométhanisation à Gennevilliers,

Considérant la nécessité pour le Syctom de voter une Décision Modificative 2021-1 permettant d'inscrire un ajustement pour cette opération afin d'assurer la disponibilité des crédits suffisante pour régler les situations de l'année 2021,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la Décision Modificative 2021-1 du Syctom, au titre de l'exercice 2021, par nature, par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre, par opération en section d'investissement.

Article 2 : d'approuver la balance budgétaire suivante :

Chapitre / Article	Prévu avant la DM 2021-1	DM 2021-1	Budget total voté
<i>Chapitre/Article 458146 : Travaux exécutés pour le compte du tiers SIGEIF (dépenses)</i>	53 328,00	106 000,00	159 328,00

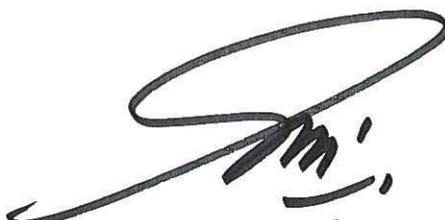
Chapitre / Article	Prévu avant la DM 2021-1	DM 2021-1	Budget total voté
<i>Chapitre/Article 458246 : Travaux exécutés pour le compte du tiers SIGEIF (recettes)</i>	53 328,00	106 000,00	159 328,00

Article 3 : d'approuver le nouvel équilibre budgétaire qui en découle en dépenses et en recettes :

	Fonctionnement	Investissement
Total Budgeté 2021 avant la Décision Modificative 2021-1	421 429 429,67	312 200 450,85
Décision Modificative 2021-1	-	106 000,00
Total Budgeté 2021	421 429 429,67	312 306 450,85

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Eric CESARI



Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



**l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° C 3790

adoptée à l'unanimité des voix, soit 64 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} décembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	1 ^{er} décembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	48

OBJET : Modification des règles et durées d'amortissement

Etaient présents :

M. CESARI	M. DUPREY
M. BACHELAY	M. EL KOURADI
M. BADINA-SERPETTE	M. FAUCONNET
Mme BARODY-WEISS	M. GILLET
Mme BELHOMME	M. JABOUIN
M. BEN MOHAMED	Mme LAHOUASSA
M. BLOT	M. LAUSSUCQ
M. BOHBOT	Mme LAVILLE
M. BOUAMRANE	M. LEJEUNE
M. BOULARD	M. LETISSIER
M. BOUYSSOU	Mme LIBERT ALBANEL
Mme BROSSEL	Mme MAGNE
M. BUDAKCI	Mme MENDES
M. CHEVALIER	M. PELAIN
M. CHIAKH	M. PINARD
M. CHIBANE	Mme PRIMET
Mme CROCHETON-BOYER	M. RAIFAUD
M. DAGNAUD	M. REDLER
M. DAVIAUD	Mme REIGADA
Mme DESCHIENS	M. SANTINI

Réunion du Comité syndical du 10 décembre 2021

1

Mme SEBAIHI
M. SIMONDON
M. SITBON

Mme TOLLARD
Mme VASA

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
M. AQUA
Mme BAKHTI-ALOUT
M. CANAL
M. CHICHE
Mme CLAVEAU
Mme COULTER
M. COUMET
M. DELEPIERRE
Mme EL AARAJE
Mme GARNIER
M. GENESTIER
M. GORY

M. HANOTIN
Mme HERRATI
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
M. LASCOUX
Mme LECOUTURIER
Mme MONTSENY
M. PAIN
M. PERNOT
Mme PULVAR
M. SOFI
Mme SPANO
Mme TERLIZZI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. GOVCIYAN a donné pouvoir à M. CESARI
M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à M.
SIMONDON
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSEL

M. LE GAC a donné pouvoir à M. PINARD
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. SANTINI
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme PETIT a donné pouvoir à M. RAIFAUD
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. CESARI
M. VAUGLIN a donné pouvoir à Mme BROSEL
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000202-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants et L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération n° C 3425 du 20 décembre 2018 relative à la mise en place des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP),

Vu la délibération n° C 3762 du 22 octobre 2021 relative au débat sur les orientations budgétaires 2020,

Vu la Nomenclature Comptable M14,

Vu la Commission d'évaluation des coûts et des tarifs du 29 novembre 2021,

Vu le budget du Sycrom,

Considérant l'obligation d'inscrire cette dépense au Budget Primitif et de fixer les durées d'amortissement par l'assemblée délibérante,

Considérant la nécessité d'harmoniser les durée d'amortissements applicable au Sycrom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 2021, les durées d'amortissement et le mode d'amortissements détaillés selon l'annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser l'amortissement sur une année des biens inférieur à 1000 € TTC.

Article 3 : de permettre l'enregistrement en section de fonctionnement les biens de faibles valeurs ou dont la consommation est très rapide, représentant un cout unitaire inférieur à 500€ TTC.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la délibération.

Eric CESARI



Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



**l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000203-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



DELIBÉRATION N° C 3791

adoptée à la majorité avec 62 voix pour et 3 voix contre

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} décembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	1 ^{er} décembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	42

OBJET : Approbation du Budget Primitif 2022

Etaient présents :

M. CESARI	Mme HERRATI
M. BADINA-SERPETTE	M. JABOUIN
Mme BARODY-WEISS	Mme LAHOUASSA
Mme BELHOMME	M. LAUSSUCQ
M. BLOT	M. LEJEUNE
M. BOULARD	M. LETISSIER
M. BOUYSSOU	Mme LIBERT ALBANEL
Mme BROSEL	Mme MAGNE
M. CHEVALIER	Mme MENDES
M. CHIAKH	M. PINARD
M. CHIBANE	M. RAIFAUD
Mme CLAVEAU	M. REDLER
Mme CROCHETON-BOYER	Mme REIGADA
M. DAVIAUD	M. SANTINI
Mme DESCHIENS	Mme SEBAIHI
M. DUPREY	M. SIMONDON
Mme EL AARAJE	M. SITBON
M. EL KOURADI	Mme TOLLARD
M. FAUCONNET	Mme VASA
M. HANOTIN	

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI	Mme KOUASSI
M. AQUA	M. LAMARCHE
M. BACHELAY	Mme LAVILLE
Mme BAKHTI-ALOUT	Mme LECOUTURIER
M. CANAL	M. PAIN
M. CHICHE	M. PELAIN
Mme COULTER	M. PERNOT
M. DAGNAUD	Mme PRIMET
M. DELEPIERRE	Mme PULVAR
Mme GARNIER	M. SOFI
M. GENESTIER	Mme SPANO
M. GILLET	Mme TERLIZZI
M. GORY	

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BEN MOHAMED a donné pouvoir à Mme SEBAIHI	M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. BOHBOT a donné pouvoir à M. BOULARD	Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSSSEL
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY	M. LASCOUX a donné pouvoir à M. CHIBANE
M. BUDAKCI a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER	M. LE GAC a donné pouvoir à M. PINARD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE	Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. COUMET a donné pouvoir à M. DAVIAUD	M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. SANTINI
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ	M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS	Mme MONTSENY a donné pouvoir à Mme HERRATI
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE	Mme PETIT a donné pouvoir à M. RAIFAUD
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS	M. THEVENOT a donné pouvoir à M. CESARI
M. GOVCIYAN a donné pouvoir à M. CESARI	M. VAUGLIN a donné pouvoir à Mme BROSSSEL
	Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants et L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération n° C 3425 du 20 décembre 2018 relative à la mise en place des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP),

Vu la délibération n° C 3762 du 22 octobre 2021 relative au débat sur les orientations budgétaires 2020,

Vu le rapport budgétaire et le projet de budget 2022 adressés aux membres du Comité,

Vu la Nomenclature Comptable M14,

Vu la Commission d'évaluation des coûts et des tarifs du 29 novembre 2021,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : le Budget Primitif du Syctom, au titre de l'exercice 2022, est voté par nature.

Article 2 : le Budget Primitif 2022 est adopté par :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Par chapitre opération pour la section d'investissement.

Article 3 : le Budget Primitif 2022 est arrêté à :

Section de fonctionnement	405 104 431,49 €
Section d'investissement	271 221 405,04 €
TOTAL	676 325 836,53 €

Article 4 : La provision pour risques et charges constituée en 2020 sur la nature 6815 est augmentée de 3 241 998,09 €.

Article 5 : Les AP/CP sont votés tels que présentés ci-dessous :

Numéro du Programme	Montants en €		Montant des AP			Montant des CP				
	Intitulé de l'AP	Durée	Pour mémoire AP votée au BS 2021	Revision au titre du BP 2022	Total Cumulé	Crédits de paiement antérieurs à 2021	Budgeté 2021 (après BS 2021)	Crédits de paiement antérieurs à 2022	Crédits de paiement ouverts au titre du BP 2022	Reste à financer au-delà de 2022 (après BP 2022)
200201	Amélioration continue des sites	2019-2029	146 757 831,85	31 360 890,57	178 118 722,42	26 071 085,19	27 558 048,18	53 629 133,37	23 812 120,00	100 677 469,05
201301	Extension des consignes de tri des centres	2019-2022	85 999 251,99	7 000 000,00	78 999 251,99	56 427 450,54	22 571 801,45	78 999 251,99	-	-
200301	Construction de l'UVE du site Ivry/Paris13	2019-2026	633 295 730,13	18 900 000,00	652 195 730,13	212 583 544,43	130 712 185,70	343 295 730,13	132 000 000,00	176 900 000,00
201101	Rénovation du site de Saint-Ouen	2019-2024	208 034 172,99	-	208 034 172,99	71 667 426,25	52 392 246,74	124 059 672,99	40 558 300,00	43 416 200,00
201601	Reconstruction du site de Remainville-Bobigny	2019-2028	208 250 739,00	-	208 250 739,00	3 249 629,88	2 701 109,12	5 950 739,00	6 200 000,00	196 100 000,00
200502	Cométhanasation et méthanisation	2019-2025	53 122 318,27	5 563 356,00	47 558 962,27	5 582 989,62	7 247 826,65	12 830 816,27	9 010 178,00	25 717 968,00
201903	Plans de prévention	2019-2027	94 343 757,42	36 073 849,50	58 269 907,92	2 094 442,37	12 225 124,88	14 319 567,25	6 782 500,00	37 167 840,67
201902	Gestion du Syctom	2019-2029	15 316 299,48	2 092 622,00	17 408 921,48	1 817 325,12	3 731 932,26	5 549 257,38	1 983 200,00	9 876 464,10
201904	Biodéchets	2019-2029	9 957 100,00	1 290 000,00	11 247 100,00	597 500,00	329 600,00	927 100,00	1 290 000,00	9 030 000,00
TOTAL			1 455 077 201,13	5 006 307,07	1 460 083 508,20	380 091 393,40	259 469 874,98	639 561 268,38	221 636 298,00	598 885 941,82

Article 6 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la délibération.

Eric CESARI



Président du Syctom

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



**l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers**

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000204-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° C 3792

adoptée à la majorité avec 50 voix pour et 3 voix contre

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} décembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	1 ^{er} décembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	32

OBJET : Fixation du montant des contributions 2022 des collectivités

Etaient présents :

M. BADINA-SERPETTE	Mme LAHOUASSA
M. BLOT	M. LAUSSUCQ
M. BOUYSSOU	M. LEJEUNE
Mme BROSEL	M. LETISSIER
M. CHEVALIER	Mme LIBERT ALBANEL
M. CHIBANE	Mme MAGNE
Mme CLAVEAU	Mme MENDES
Mme CROCHETON-BOYER	M. PINARD
M. DAVIAUD	M. RAIFAUD
Mme DESCHIENS	Mme REIGADA
M. DUPREY	M. SANTINI
M. EL KOURADI	Mme SEBAIHI
M. HANOTIN	M. SIMONDON
Mme HERRATI	M. SITBON
M. JABOUIN	Mme TOLLARD

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

M. CESARI
Mme ABOMANGOLI
M. AQUA
M. BACHELAY
Mme BAKHTI-ALOUT
Mme BARODY-WEISS
Mme BELHOMME
M. BERDOATI
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. CANAL
M. CHIAKH
M. CHICHE
Mme COULTER
M. DAGNAUD
M. DELEPIERRE
M. FAUCONNET
Mme GARNIER
M. GENESTIER

M. GILLET
M. GORY
M. GOVCIYAN
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
M. PAIN
M. PELAIN
M. PERNOT
Mme PRIMET
Mme PULVAR
M. REDLER
M. SOFI
Mme SPANO
Mme TERLIZZI
M. THEVENOT
Mme VASA

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BEN MOHAMED a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY
M. BUDAKCI a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. COUMET a donné pouvoir à M. DAVIAUD
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS

M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSEL
M. LASCOUX a donné pouvoir à M. CHIBANE
M. LE GAC a donné pouvoir à M. PINARD
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. SANTINI
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme MONTSENY a donné pouvoir à Mme HERRATI
Mme PETIT a donné pouvoir à M. RAIFAUD
M. VAUGLIN a donné pouvoir à Mme BROSEL
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU



LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération n° C 3762 du 22 octobre 2021 relative au débat sur les orientations budgétaires 2022,

Vu la délibération n° C 3791 du Comité syndical du Sycotom du 10 décembre 2021 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2022,

Vu la Commission d'évaluation des coûts et des tarifs du 29 novembre 2021,

Vu le rapport budgétaire adressé aux membres du Comité,

Considérant la nécessité d'ajuster à la hausse le niveau des contributions 2022 pour équilibrer le Budget Primitif,

Considérant la nécessité de couvrir les dépenses d'exploitation, de la prévention et de la sensibilisation et les dépenses obligatoires des amortissements et des frais financiers pour l'exercice 2022,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : la participation des collectivités adhérentes du Sycotom pour le traitement de leurs déchets au titre de l'exercice 2022, applicable au 1^{er} janvier 2022 est fixée comme suit :

- a) **Participation par habitant** : 6,18 euros par habitant, la population considérée est la population INSEE totale (population municipale + comptée à part) en vigueur au 01/01/2022 (soit la population légale millésimée 2019) ;
- b) **Ordures ménagères, balayures, déclassements, déchets verts non compostables et dépôts sauvages collectés sur la voie publique** : 103,00 euros par tonne ;
- c) **Objets encombrants non déclassés** : 103,00 euros par tonne ;
- d) **Collectes sélectives de déchets de papiers et emballages ménagers hors verre non déclassés** : 19,00 euros par tonne ;

e) Anomalies de CS : 123,00 euros par tonne ;

Le tonnage d'anomalies de CS est calculé annuellement au moment du solde, en appliquant au tonnage entrant annuel de collecte sélective non déclassée le taux d'anomalies issu de la caractérisation moyenne annuelle de chaque adhérent.

f) DA non déclassés (hors déchets verts) : 19,00 € euros par tonne ;

g) Déchets issus des déchèteries et/ou points de regroupement des collectivités (centres techniques, etc) et/ou de collectes séparées en porte à porte :

• Déchets verts et feuilles mortes :

- 35 € par tonne apportée directement sur la plateforme de compostage,
- 65 € par tonne apportée sur un site de regroupement pour transfert puis compostage.

• Gravats inertes :

- 5 € par tonne apportée sur le site de traitement,
- 29 € par tonne apportée sur un site de regroupement pour transfert puis traitement.

• Déchets de bois :

- 45 € par tonne apportée sur un centre de tri OE.

• Ferrailles :

- 0 € par tonne apportée sur le site de conditionnement des ferrailles (la recette issue de la valorisation pourra être versée par le repreneur directement à la collectivité dans le cadre de la signature d'une convention avec le repreneur du Sycotm).

• Cartons de déchèterie et de CTM :

- 0 € par tonne apportée sur un centre de tri OE.

- Le tout-venant de déchèterie assimilable aux OE, les gravats impurs assimilables à des OE de chantier et les dépôts sauvages assimilables à des OE demeurent au tarif des OE paragraphe A-c) de la présente délibération soit 103 € par tonne apportée.

- Les déchets mentionnés ci-dessus peuvent faire l'objet d'un déclassé, ils seront alors facturés au tarif défini au paragraphe A-b) de la présente délibération soit 103 € par tonne.

Pour les collectivités non-adhérentes du Sycotm mais membres directement ou indirectement d'un adhérent du Sycotm et dont les habitants ont été comptabilisés dans le calcul de la part population, les tarifs à la tonne ci-dessus s'appliquent également.



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000204-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

2021/332



Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



**l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000205-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

2021/333



DELIBÉRATION N° C 3793

adoptée à l'unanimité des voix, soit 60 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} décembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	1 ^{er} décembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	37

OBJET : Soutiens des communes d'accueil d'un centre de traitement pour l'année 2022

Etaient présents :

M. BADINA-SERPETTE	Mme LAHOUASSA
M. BLOT	M. LAUSSUCQ
M. BOULARD	Mme LAVILLE
M. BOUYSSOU	M. LEJEUNE
Mme BROSEL	M. LETISSIER
M. CHEVALIER	Mme LIBERT ALBANEL
M. CHIAKH	Mme MAGNE
M. CHIBANE	Mme MENDES
Mme CLAVEAU	M. PINARD
Mme CROCHETON-BOYER	M. RAIFAUD
M. DAVIAUD	M. REDLER
Mme DESCHIENS	Mme REIGADA
M. DUPREY	M. SANTINI
M. EL KOURADI	Mme SEBAIHI
M. FAUCONNET	M. SIMONDON
M. HANOTIN	M. SITBON
Mme HERRATI	Mme TOLLARD
M. JABOUIN	

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

M. CESARI	M. GORY
Mme ABOMANGOLI	M. GOVCIYAN
M. AQUA	Mme KOUASSI
M. BACHELAY	M. LAMARCHE
Mme BAKHTI-ALOUT	Mme LECOUTURIER
Mme BELHOMME	M. PAIN
M. BERDOATI	M. PELAIN
M. CANAL	M. PERNOT
M. CHICHE	Mme PRIMET
Mme COULTER	Mme PULVAR
M. DAGNAUD	M. SOFI
M. DELEPIERRE	Mme SPANO
Mme GARNIER	Mme TERLIZZI
M. GENESTIER	M. THEVENOT
M. GILLET	Mme VASA

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. CHEVALIER	M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. BEN MOHAMED a donné pouvoir à Mme SEBAIHI	M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. BOHBOT a donné pouvoir à M. BOULARD	Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY	M. LASCOUX a donné pouvoir à M. CHIBANE
M. BUDAKCI a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER	M. LE GAC a donné pouvoir à M. PINARD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE	Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. COUMET a donné pouvoir à M. DAVIAUD	M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. SANTINI
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ	M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS	Mme MONTSENY a donné pouvoir à Mme HERRATI
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON	Mme PETIT a donné pouvoir à M. RAIFAUD
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE	M. VAUGLIN a donné pouvoir à Mme BROSSEL
	Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération n° C 3762 du 22 octobre 2021 relative au débat sur les orientations budgétaires 2022,

Vu la délibération n° C 3791 du Comité syndical du Syctom du 10 décembre 2021 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération de la Ville d'Issy-les-Moulineaux du 14 février 2013 relative à l'instauration de la taxe sur les déchets réceptionnés au centre d'Isséane,

Vu la Commission d'évaluation des coûts et des tarifs du 29 novembre 2021,

Vu le rapport budgétaire adressé aux membres du Comité,

Considérant la volonté du Syctom de valoriser les communes qui accueillent un centre de traitement du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le versement, au titre de l'année 2022, d'un soutien aux communes qui accueillent un centre de traitement appartenant au Syctom.

Article 2 : L'enveloppe globale de ce soutien est égale à 1,50 € par tonne réceptionnée (sur la base des tonnes réceptionnées en 2020) dans les installations de traitement appartenant au Syctom.

La répartition de l'enveloppe globale est effectuée selon les modalités suivantes :

- il est fait application du tarif de 1,50 € par tonne réceptionnée dans le(s) centre(s) de traitement de chaque commune d'accueil,
- le montant calculé pour chaque commune d'accueil additionné à la taxe sur les déchets réceptionnés perçue par la commune d'accueil ne peut être inférieur à 50 000 € et ne peut être supérieur à 1 000 000 €,
- les communes d'accueil pour lesquelles la somme du soutien calculé par le Syctom et du montant perçu au titre de la taxe sur les déchets réceptionnés, le cas échéant est inférieur à 50 000 € font l'objet d'un abondement afin d'atteindre ce plancher,

- les communes d'accueil pour lesquelles la somme du soutien calculé par le Syctom et du montant perçu au titre de la taxe sur les déchets réceptionnés est supérieure à 1 000 000 € font l'objet d'un écrêtement afin de ramener la somme à ce plafond,
- si un solde excédentaire entre l'enveloppe définie à l'article 1 et les soutiens tels que calculés ci-dessus est constaté, celui-ci sera réparti entre les communes d'accueil n'ayant pas encore atteint le plafond de 1 000 000 €. Cette répartition se fera au prorata des tonnages entrants des communes d'accueil restant dans le périmètre de redistribution. Ce processus pourra être itératif si de nouvelles communes atteignent le plafond de 1 000 000 € après redistribution du précédent solde excédentaire.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Eric CESARI



Président du Syctom

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



**l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° C 3794

adoptée à l'unanimité des voix, soit 60 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} décembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	1 ^{er} décembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	37

OBJET : Fixation des tarifs 2022 des déchets assimilés des professionnels

Etaient présents :

M. BADINA-SERPETTE

M. BLOT

M. BOULARD

M. BOUYSSOU

Mme BROSEL

M. CHEVALIER

M. CHIAKH

M. CHIBANE

Mme CLAVEAU

Mme CROCHETON-BOYER

M. DAVIAUD

Mme DESCHIENS

M. DUPREY

M. EL KOURADI

M. FAUCONNET

M. HANOTIN

Mme HERRATI

M. JABOUIN

Mme LAHOUASSA

M. LAUSSUCQ

Mme LAVILLE

M. LEJEUNE

M. LETISSIER

Mme LIBERT ALBANEL

Mme MAGNE

Mme MENDES

M. PINARD

M. RAIFAUD

M. REDLER

Mme REIGADA

M. SANTINI

Mme SEBAIHI

M. SIMONDON

M. SITBON

Mme TOLLARD



Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

M. CESARI
Mme ABOMANGOLI
M. AQUA
M. BACHELAY
Mme BAKHTI-ALOUT
Mme BELHOMME
M. BERDOATI
M. CANAL
M. CHICHE
Mme COULTER
M. DAGNAUD
M. DELEPIERRE
Mme GARNIER
M. GENESTIER
M. GILLET

M. GORY
M. GOVCIYAN
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LECOUTURIER
M. PAIN
M. PELAIN
M. PERNOT
Mme PRIMET
Mme PULVAR
M. SOFI
Mme SPANO
Mme TERLIZZI
M. THEVENOT
Mme VASA

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. CHEVALIER
M. BEN MOHAMED a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
M. BOHBOT a donné pouvoir à M. BOULARD
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY
M. BUDAKCI a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. COUMET a donné pouvoir à M. DAVIAUD
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE

M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROUSSEL
M. LASCOUX a donné pouvoir à M. CHIBANE
M. LE GAC a donné pouvoir à M. PINARD
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. SANTINI
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme MONTSENY a donné pouvoir à Mme HERRATI
Mme PETIT a donné pouvoir à M. RAIFAUD
M. VAUGLIN a donné pouvoir à Mme BROUSSEL
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du Syelom n° 05-181215 du 18 décembre 2015 fixant les tarifs pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèterie pour 2016,

Vu la délibération du Comité syndical du Syelom n° 02-260916 du 26 septembre 2016 transférant au Syctom la compétence traitement des déchets,

Vu la délibération du Comité syndical du Syctom n° C 3104 du 9 décembre 2016 prenant acte des transferts de compétences et activités du Syelom et du Sitom93,

Vu la délibération n° C 3762 du 22 octobre 2021 relative au débat sur les orientations budgétaires 2022,

Vu la délibération n° C 3791 du Comité syndical du Syctom du 10 décembre 2021 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2022,

Vu la Commission d'évaluation des coûts et des tarifs du 29 novembre 2021,

Vu le rapport budgétaire adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer, pour l'année 2022, la tarification pour les déchets des professionnels et assimilés réceptionnés dans les déchèteries de Meudon, Nanterre et Gennevilliers comme suit :

- P1 pour le passage par type de véhicule selon les sous-catégories suivantes :

Tarif	Catégorie de véhicule	Tarif forfaitaire au passage
P10	Véhicule de tourisme (VP)	17 €
P11	Véhicule utilitaire < 2t de PTAC	87 €
P12	Véhicule utilitaire ≥ 2t de PTAC	290 €
P13	Remorque < 750 kg de PTAC et ≤ 2	50 €

	m	
P14	Grande remorque < 750 kg de PTAC et > 2 m	75 €

- P2 pour les Déchets Diffus Spécifiques (huiles, peintures, bouteilles de gaz, batteries...), les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux DASRI et les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques DEEE professionnels : 3,60 € hors taxe / kg.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI



Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000207-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° C 3795

adoptée à la majorité avec 58 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1er décembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	1 ^{er} décembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	37

OBJET : Approbation du rapport annuel du mandataire de SEMARDEL pour l'année 2020

Etaient présents :

M. CESARI	Mme LAHOUASSA
M. BADINA-SERPETTE	M. LAUSSUCQ
M. BLOT	M. LEJEUNE
M. BOULARD	M. LETISSIER
M. BOUYSSOU	Mme LIBERT ALBANEL
Mme BROSEL	Mme MAGNE
M. CHEVALIER	Mme MENDES
M. CHIAKH	M. PINARD
M. CHIBANE	M. RAIFAUD
Mme CLAVEAU	M. REDLER
Mme CROCHETON-BOYER	Mme REIGADA
M. DAVIAUD	M. SANTINI
Mme DESCHIENS	Mme SEBAIHI
M. DUPREY	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	M. SITBON
M. HANOTIN	Mme TOLLARD
Mme HERRATI	Mme VASA
M. JABOUIN	

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
M. AQUA
M. BACHELAY
Mme BAKHTI-ALOUT
Mme BARODY-WEISS
Mme BELHOMME
M. BERDOATI
M. CANAL
M. CHICHE
Mme COULTER
M. DAGNAUD
M. DELEPIERRE
Mme EL AARAJE
M. FAUCONNET
Mme GARNIER

M. GENESTIER
M. GILLET
M. GORY
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
M. PAIN
M. PELAIN
M. PERNOT
Mme PRIMET
Mme PULVAR
M. SOFI
Mme SPANO
Mme TERLIZZI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BEN MOHAMED a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
M. BOHBOT a donné pouvoir à M. BOULARD
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY
M. BUDAKCI a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. COUMET a donné pouvoir à M. DAVIAUD
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. GOVCIYAN a donné pouvoir à M. CESARI

M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. LASCOUX a donné pouvoir à M. CHIBANE
M. LE GAC a donné pouvoir à M. PINARD
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. SANTINI
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme MONTSENY a donné pouvoir à Mme HERRATI
Mme PETIT a donné pouvoir à M. RAIFAUD
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. CESARI
M. VAUGLIN a donné pouvoir à Mme BROSSEL
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000207-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1521-1 à L 1522-3, et L 1524-5 alinéa 14,

Vu la délibération n° C 3105 du Comité syndical du 9 décembre 2016 relative à la prise de participation du Syctom au capital de SEMARDEL,

Vu le courrier du Président du conseil d'administration de SEMARDEL du 14 octobre 2021 transmettant le projet de rapport annuel du mandataire,

Considérant le rapport annuel transmis par la SEMARDEL,

Considérant en conséquence la nécessité pour le Syctom, en qualité d'actionnaire de SEMARDEL, de se prononcer sur le rapport soumis,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'approuver le rapport annuel du mandataire adopté par le Conseil d'administration de SEMARDEL au titre de l'exercice 2020.

Eric CESARI

Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :

Réunion du Comité syndical du 10 décembre 2021

3

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° C 3796

adoptée à l'unanimité des voix, soit 59 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1er décembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	1 ^{er} décembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	35

OBJET : **Approbation et autorisation de signer la convention de collaboration de recherche dans le cadre du co-encadrement de thèse de Madame Helisoa Zo Nomena RAVOAHANGY**

Etaient présents :

M. BADINA-SERPETTE	M. LAUSSUCQ
M. BLOT	Mme LAVILLE
M. BOULARD	M. LEJEUNE
M. BOUYSSOU	M. LETISSIER
Mme BROSSEL	Mme LIBERT ALBANEL
M. CHEVALIER	Mme MAGNE
M. CHIAKH	Mme MENDES
M. CHIBANE	M. PINARD
Mme CLAVEAU	M. RAIFAUD
Mme CROCHETON-BOYER	M. REDLER
M. DAVIAUD	Mme REIGADA
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUPREY	Mme SEBAIHI
M. EL KOURADI	M. SIMONDON
M. FAUCONNET	M. SITBON
Mme HERRATI	Mme TOLLARD
M. JABOUIN	

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

M. CESARI	M. GOVCIYAN
Mme ABOMANGOLI	Mme KOUASSI
M. AQUA	Mme LAHOUASSA
M. BACHELAY	M. LAMARCHE
Mme BAKHTI-ALOUT	Mme LECOUTURIER
Mme BELHOMME	M. PAIN
M. BERDOATI	M. PELAIN
M. CANAL	M. PERNOT
M. CHICHE	Mme PRIMET
Mme COULTER	Mme PULVAR
M. DAGNAUD	M. SOFI
M. DELEPIERRE	Mme SPANO
Mme GARNIER	Mme TERLIZZI
M. GENESTIER	M. THEVENOT
M. GILLET	Mme VASA
M. GORY	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. CHEVALIER	M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. BEN MOHAMED a donné pouvoir à Mme SEBAIHI	M. HANOTIN a donné pouvoir à M. DAVIAUD
M. BOHBOT a donné pouvoir à M. BOULARD	M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY	Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSEL
M. BUDAKCI a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER	M. LASCOUX a donné pouvoir à M. CHIBANE
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE	M. LE GAC a donné pouvoir à M. PINARD
M. COUMET a donné pouvoir à M. DAVIAUD	Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LETISSIER
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ	M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. SANTINI
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS	M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON	Mme MONTSENY a donné pouvoir à Mme HERRATI
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE	Mme PETIT a donné pouvoir à M. RAIFAUD
	M. VAUGLIN a donné pouvoir à Mme BROSEL
	Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000208-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

2021/340



LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Université de Technologie de Compiègne, l'Ecole Supérieure de Chimie Organique et Minérale et l'Ecole Polytechnique de Montréal ont décidé de codiriger une thèse intitulée « *Comparaison et optimisation environnementales de stratégies de gestion des matières résiduelles organiques sur un territoire* », dont l'objectif est de développer un outil d'optimisation environnementale pour la gestion des matières résiduelles organiques sur un territoire en tenant compte des différentes technologies disponibles, des caractéristiques locales, des scénarii et des risques environnementaux,

Considérant que le Syctom a accepté de participer au projet de recherche afin de permettre l'accès aux données de gestion et de fonctionnement du système de gestion de la Matière Résiduelle Organique dont dispose le Syctom mais également permettre la réalisation des mesures sur site,

Considérant en conséquence l'intérêt pour les parties de mettre en commun leurs connaissances et leurs moyens afin de permettre la réalisation la thèse intitulée « *Comparaison et optimisation environnementales de stratégies de gestion des matières résiduelles organiques sur un territoire* »,

Considérant en conséquence la convention relative à la collaboration pour la recherche d'un outil d'optimisation environnementale pour la gestion des matières résiduelles organiques à conclure entre le Syctom, l'Université de Technologie de Compiègne, l'Ecole supérieure de chimie organique et minérale, l'Ecole Polytechnique de Montréal et le laboratoire CIRAIG,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la collaboration du Syctom à la recherche d'un outil d'optimisation environnementale pour la gestion des matières résiduelles organiques engagée par L'Université de Technologie de Compiègne, l'Ecole Supérieure de Chimie Organique et Minérale et l'École Polytechnique de Montréal.

Article 2 : d'approuver la conclusion de la convention relative à la collaboration pour la recherche d'un outil d'optimisation environnementale pour la gestion des matières résiduelles organiques afin de permettre la réalisation la thèse intitulée « *Comparaison et optimisation environnementales de stratégies de gestion des matières résiduelles organiques sur un territoire* ».

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'Université de Technologie de Compiègne, l'Ecole supérieure de chimie organique et minérale, l'Ecole Polytechnique de Montréal et le laboratoire CIRAIG.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Eric CESARI



Président du Sycotom

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



**l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° C 3797

adoptée à la majorité avec 50 voix pour et 3 abstentions

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1er décembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	1 ^{er} décembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	30

OBJET : Approbation du principe de conclusion de contrats d'objectifs entre le Syctom et ses membres adhérents

Etaient présents :

M. BADINA-SERPETTE	Mme LAVILLE
M. BOULARD	M. LEJEUNE
Mme BROSEL	M. LETISSIER
M. CHIAKH	Mme LIBERT ALBANEL
M. CHIBANE	Mme MAGNE
Mme CLAVEAU	Mme MENDES
Mme CROCHETON-BOYER	M. PINARD
M. DAVIAUD	M. RAIFAUD
Mme DESCHIENS	M. REDLER
M. DUPREY	Mme REIGADA
M. FAUCONNET	M. SANTINI
Mme HERRATI	Mme SEBAIHI
M. JABOUIN	M. SIMONDON
M. LAUSSUCQ	M. SITBON

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

M. CESARI
Mme ABOMANGOLI
M. AQUA
M. BACHELAY
Mme BAKHTI-ALOUT
Mme BARODY-WEISS
Mme BELHOMME
M. BERDOATI
M. BLOT
M. BOUYSSOU
M. CANAL
M. CHEVALIER
M. CHICHE
Mme COULTER
M. DAGNAUD
M. DELEPIERRE
M. EL KOURADI
Mme GARNIER
M. GENESTIER

M. GILLET
M. GORY
M. GOVCIYAN
Mme KOUASSI
Mme LAHOUASSA
M. LAMARCHE
Mme LECOUTURIER
M. PAIN
M. PELAIN
M. PERNOT
Mme PRIMET
Mme PULVAR
M. SOFI
Mme SPANO
Mme TERLIZZI
M. THEVENOT
Mme VASA
Mme ZOUAOUI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BEN MOHAMED a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
M. BOHBOT a donné pouvoir à M. BOULARD
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY
M. BUDAKCI a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. COUMET a donné pouvoir à M. DAVIAUD
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS

M. HANOTIN a donné pouvoir à M. DAVIAUD
M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. LASCoux a donné pouvoir à M. CHIBANE
M. LE GAC a donné pouvoir à M. PINARD
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. SANTINI
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme MONTSENY a donné pouvoir à Mme HERRATI
Mme PETIT a donné pouvoir à M. RAIFAUD
Mme TOLLARD a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. VAUGLIN a donné pouvoir à Mme BROSSEL



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L2333-76-1,

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), adopté par le Conseil régional d'Ile-de-France (CRIF) le 21 novembre 2019,

Vu le Grand Défi du Syctom adopté le 27 juin 2019 et en particulier son axe 2.2,

Considérant que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixe les objectifs de prévention des déchets, de recyclage, ainsi que les préconisations pour les atteindre d'ici 2024 et préconise notamment pour ce faire, la mise en œuvre de schémas opérationnels de coordination de la prévention, de la collecte et du traitement sur le territoire d'au moins trois syndicats de traitement, dont celui du Syctom,

Considérant l'action 2.2 du Grand Défi, prévoyant que le Syctom propose à ses adhérents la conclusion de contrat d'objectifs pluriannuels, déclinaison concrète du schéma opérationnel de coordination, prévention, collecte et traitement des déchets,

Considérant que ce contrat prévoit un système incitatif au bénéfice des Territoires qui auront conclu un contrat d'objectif,

Considérant les termes du contrat d'objectifs et ses 5 annexes, proposés aux adhérents du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de conclusion de contrats d'objectifs entre le Syctom et ses adhérents aux fins de formaliser les engagements des Territoires sur ses objectifs chiffrés de collecte et de tri des déchets de 2022 à 2026 et la programmation des opérations principales du plan d'actions de prévention, de sensibilisation et d'amélioration des performances de tri (CS et DA).

Article 2 : d'approuver le système incitatif permettant aux Territoires signataires du contrat d'objectif de prétendre au versement d'une bonification sur les soutiens.

Le taux de bonification déterminé en annexe 5 s'applique à la somme des subventions du Syctom accordées sur le Territoire au titre du plan d'accompagnement 2021/2026.

Le montant de bonification (B_N) est calculé de la façon suivante :

$$B_N = \sum \text{Sub}_N * \text{taux}_i$$

- $\sum \text{Sub}_N$ = la somme des subventions Syctom accordées en année N dans le cadre du plan d'accompagnement sur le périmètre du Territoire quel que soit le bénéficiaire.
- taux_i = taux déterminé à partir des critères de l'annexe 5 du contrat d'objectifs. Le taux de bonification peut être de 5, 10, 15 ou 20%. Ce taux est déterminé à la signature du contrat et réexaminé à chaque date anniversaire (i).

Le Syctom émettra un titre de recette au bénéfice du Territoire.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI



Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000210-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

DELIBÉRATION N° C 3798

adoptée à la majorité avec 50 voix pour et 3 abstentions

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1er décembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	1 ^{er} décembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	30

OBJET : Approbation et autorisation de signer le contrat d'objectifs entre le Syctom et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble

Etaient présents :

M. BADINA-SERPETTE	Mme LAVILLE
M. BOULARD	M. LEJEUNE
Mme BROSSEL	M. LETISSIER
M. CHIAKH	Mme LIBERT ALBANEL
M. CHIBANE	Mme MAGNE
Mme CLAVEAU	Mme MENDES
Mme CROCHETON-BOYER	M. PINARD
M. DAVIAUD	M. RAIFAUD
Mme DESCHIENS	M. REDLER
M. DUPREY	Mme REIGADA
M. FAUCONNET	M. SANTINI
Mme HERRATI	Mme SEBAIHI
M. JABOUIN	M. SIMONDON
M. LAUSSUCQ	M. SITBON

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

M. CESARI
Mme ABOMANGOLI
M. AQUA
M. BACHELAY
Mme BAKHTI-ALOUT
Mme BARODY-WEISS
Mme BELHOMME
M. BERDOATI
M. BLOT
M. BOUYSSOU
M. CANAL
M. CHEVALIER
M. CHICHE
Mme COULTER
M. DAGNAUD
M. DELEPIERRE
M. EL KOURADI
Mme GARNIER
M. GENESTIER

M. GILLET
M. GORY
M. GOVCIYAN
Mme KOUASSI
Mme LAHOUASSA
M. LAMARCHE
Mme LECOUTURIER
M. PAIN
M. PELAIN
M. PERNOT
Mme PRIMET
Mme PULVAR
M. SOFI
Mme SPANO
Mme TERLIZZI
M. THEVENOT
Mme VASA
Mme ZOUAOUI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BEN MOHAMED a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
M. BOHBOT a donné pouvoir à M. BOULARD
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY
M. BUDAKCI a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. COUMET a donné pouvoir à M. DAVIAUD
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. HANOTIN a donné pouvoir à M. DAVIAUD

M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. LASCOUX a donné pouvoir à M. CHIBANE
M. LE GAC a donné pouvoir à M. PINARD
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. SANTINI
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme MONTSENY a donné pouvoir à Mme HERRATI
Mme PETIT a donné pouvoir à M. RAIFAUD
Mme TOLLARD a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. VAUGLIN a donné pouvoir à Mme BROSSEL



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000210-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L2333-76-1,

Vu le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD), adopté par le Conseil régional d'Ile-de-France (CRIF) le 21 novembre 2019,

Vu le Grand Défi du Syctom adopté le 27 juin 2019 et en particulier son axe 2.2,

Vu la délibération n° C 3797 du 10 décembre 2021 approuvant le principe de conclusion des contrats d'objectifs entre le Syctom et ses adhérents,

Considérant que l'EPT Est Ensemble a manifesté sa volonté de signer un contrat d'objectifs avec le Syctom et les échanges entre les parties ont permis de finaliser le contrat d'objectifs et ses annexes,

Considérant enfin les termes du contrats d'objectifs à conclure avec l'EPT Est Ensemble,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

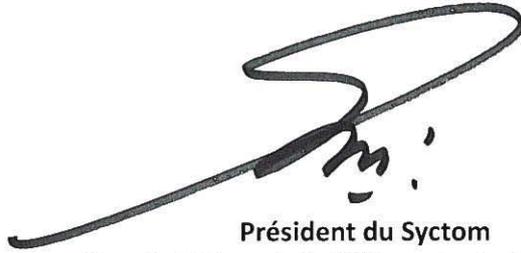
DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer un contrat d'objectif avec l'EPT Est Ensemble.

Le Président est également autorisé à signer tous les avenants qui seront nécessaires.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires à l'exécution des contrats d'objectifs.

Eric CESARI



Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° C 3799



adoptée à la majorité avec 48 voix pour et 3 abstentions

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} décembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	1 ^{er} décembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	30

OBJET : Approbation et autorisation de signer le contrat d'objectifs entre le Syctom et la Ville de Paris

Etaient présents :

M. BADINA-SERPETTE	Mme LAHOUASSA
M. BOULARD	M. LAUSSUCQ
Mme BROSSEL	Mme LAVILLE
M. CANAL	M. LEJEUNE
M. CHIAKH	M. LETISSIER
M. CHIBANE	Mme MAGNE
Mme CLAVEAU	Mme MENDES
Mme CROCHETON-BOYER	M. PINARD
M. DAVIAUD	M. RAIFAUD
Mme DESCHIENS	M. REDLER
M. DUPREY	Mme REIGADA
M. FAUCONNET	M. SANTINI
Mme HERRATI	Mme SEBAIHI
M. JABOUIN	M. SITBON

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

M. CESARI
Mme ABOMANGOLI
M. AQUA
M. BACHELAY
Mme BAKHTI-ALOUT
Mme BARODY-WEISS
Mme BELHOMME
M. BERDOATI
M. BLOT
M. BOUYSSOU
M. CHEVALIER
M. CHICHE
Mme COULTER
M. DAGNAUD
M. DELEPIERRE
Mme EL AARAJE
M. EL KOURADI
Mme GARNIER
M. GENESTIER
M. GILLET

M. GORY
M. GOVCIYAN
M. JAMET-FOURNIER
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
M. PAIN
M. PELAIN
M. PERNOT
Mme PRIMET
Mme PULVAR
M. SIMONDON
M. SOFI
Mme SPANO
Mme TERLIZZI
M. THEVENOT
Mme VASA
Mme ZOUAOU

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BEN MOHAMED a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
M. BOHBOT a donné pouvoir à M. BOULARD
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY
M. BUDAKCI a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. COUMET a donné pouvoir à M. DAVIAUD
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS

M. HANOTIN a donné pouvoir à M. DAVIAUD
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSEL
M. LASCOUX a donné pouvoir à M. CHIBANE
M. LE GAC a donné pouvoir à M. PINARD
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. SANTINI
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme MONTSENY a donné pouvoir à Mme HERRATI
Mme PETIT a donné pouvoir à M. RAIFAUD
Mme TOLLARD a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. VAUGLIN a donné pouvoir à Mme BROSEL



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000211-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

2021/346



LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L2333-76-1,

Vu le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD), adopté par le Conseil régional d'Ile-de-France (CRIF) le 21 novembre 2019,

Vu le Grand Défi du Syctom adopté le 27 juin 2019 et en particulier son axe 2.2,

Vu la délibération n° C 3797 du 10 décembre 2021 approuvant le principe de conclusion des contrats d'objectifs entre le Syctom et ses adhérents,

Considérant que la Ville de Paris, a manifesté sa volonté de signer un contrat d'objectifs avec le Syctom et les échanges entre les parties ont permis de finaliser le contrat d'objectifs et ses annexes,

Considérant en conséquences les termes du contrats d'objectifs à conclure avec la Ville de Paris,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer un contrat d'objectif avec la Ville de Paris.

Le Président est également autorisé à signer tous les avenants qui seront nécessaires.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires à l'exécution des contrats d'objectifs.

Eric CESARI

Président du Syctom

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° C 3800



adoptée à la majorité avec 51 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} décembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	1 ^{er} décembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	31

OBJET : Approbation de l'adhésion aux associations, Quartier des 2 Rives et Réseau Compost Citoyen Ile-de-France

Etaient présents :

M. BADINA-SERPETTE
M. BOULARD
Mme BROSSEL
M. CANAL
M. CHIAKH
M. CHIBANE
Mme CLAVEAU
Mme CROCHETON-BOYER
M. DAVIAUD
Mme DESCHIENS
M. DUPREY
M. FAUCONNET
Mme HERRATI
M. JABOUIN
Mme LAHOUASSA

M. LAUSSUCQ
Mme LAVILLE
M. LEJEUNE
M. LETISSIER
Mme LIBERT ALBANEL
Mme MENDES
M. PINARD
M. RAIFAUD
M. REDLER
Mme REIGADA
M. SANTINI
Mme SEBAIHI
M. SIMONDON
M. SITBON

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

M. CESARI
Mme ABOMANGOLI
M. AQUA
M. BACHELAY
Mme BAKHTI-ALOUT
Mme BARODY-WEISS
Mme BELHOMME
M. BERDOATI
M. BLOT
M. BOUYSSOU
M. CADEDDU
M. CHEVALIER
M. CHICHE
Mme COULTER
M. DAGNAUD
M. DELEPIERRE
M. EL KOURADI
Mme GARNIER
M. GENESTIER

M. GILLET
M. GORY
M. GOVCIYAN
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LECOUTURIER
Mme MAGNE
M. PAIN
M. PELAIN
M. PERNOT
Mme PRIMET
Mme PULVAR
M. SOFI
Mme SPANO
Mme TERLIZZI
M. THEVENOT
Mme TOLLARD
Mme VASA
Mme ZOUAOUI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BEN MOHAMED a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
M. BOHBOT a donné pouvoir à M. BOULARD
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY
M. BUDAKCI a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER
M. COUMET a donné pouvoir à M. DAVIAUD
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS

M. HANOTIN a donné pouvoir à M. DAVIAUD
M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. LASCOUX a donné pouvoir à M. CHIBANE
M. LE GAC a donné pouvoir à M. PINARD
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. SANTINI
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme MONTSENY a donné pouvoir à Mme HERRATI
Mme PETIT a donné pouvoir à M. RAIFAUD
M. VAUGLIN a donné pouvoir à Mme BROSSEL



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000212-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

2021/348



LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'arrêt du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2015-2020,

Vu la délibération n° CR 2019-053 du Conseil Régional d'Ile-de-France portant approbation du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Ile-De-France,

Vu la délibération n° C 3707 portant approbation du dispositif d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Considérant d'une part qu'un des objectifs du réseau RCC IdF est de promouvoir les échanges techniques entre les membres, des visites et le partage d'expériences en lien avec la promotion de la prévention, la gestion de proximité des biodéchets et du compost citoyen sous toutes ses formes et cela afin que chaque individu puisse trier à la source ses déchets fermentescibles et les traiter par des procédés naturels et écologiques,

Considérant que le Syctom en participant à ces échanges garantit des évolutions futures qui se veulent structurantes entre les EPT adhérents du Syctom sur ce sujet et l'accompagnement inscrit dans le dispositif d'accompagnement 2021-2026,

Considérant d'autre part que l'association « les Deux Rives, quartier circulaire » a pour objectif d'appliquer un fonctionnement d'Ecologie Industrielle et Territoriale au quartier d'affaire se tenant entre les 12^{ème} et 13^{ème} arrondissement de Paris,

Considérant que l'adhésion à l'association « Les Deux rives, quartier circulaire » qui s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre du Grand Défi permettrait au Syctom de partager les retours et les enseignements avec les EPT de son territoire,

Considérant ainsi l'intérêt que représente pour le Syctom son adhésion au réseau RCC IdF et à l'association « Les Deux rives, quartier circulaire »,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion du Syctom au Réseau Compost Citoyen Ile-de-France.

Article 2 : d'approuver l'adhésion du Syctom à l'association « Les deux rives, quartier circulaire ».

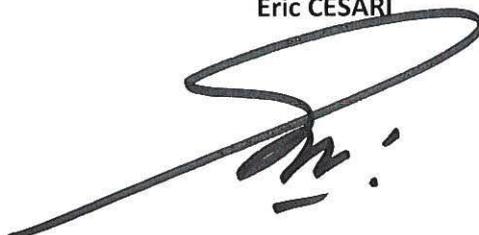
Le montant annuel de la cotisation est de 3 000 euros.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la charte du Réseau Compost Citoyen Ile-de France.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer la charte de l'association « Les Deux Rives, quartier circulaire ».

Article 5 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI



Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :

**RENDU-COMPTÉ DES DÉCISIONS PRISES
PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL**

Comité syndical du 10 décembre 2021

Rendu compte de l'exercice par le président de ses compétences déléguées

Acte	Objet	Date de signature	Montant € HT
Marché	Marché n°2021099MPT-Lot1-Conseil, conception et réalisation d'outils de communication et de sensibilisation pour le Syctom	05/10/2021	minimum 300 000 euros HT-maximum de 650 000 euros HT
Marché	Marché n°2021100MPT-Lot2-Conseil, conception et réalisation d'outils de communication et de sensibilisation pour le Syctom	05/10/2021	minimum 250 000 euros HT-maximum de 1 000 000 euros HT
Marché	Marché n°2021097AEV-Lot1-Réception, transfert et traitement des déchets verts du Syctom	05/10/2021	sans minimum-maximum de 700 000 euros HT
Marché	Marché n°2021134AEV-Lot1-Réception, transfert et traitement des déchets verts du Syctom	05/10/2021	sans minimum-maximum de 700 000 euros HT
Marché	Marché n°2021135AEV-Lot1-Réception, transfert et traitement des déchets verts du Syctom	05/10/2021	sans minimum-maximum de 700 000 euros HT
Marché	Marché n°2021098AEV-Lot2-Réception, transfert et traitement des déchets verts du Syctom	05/10/2021	sans minimum-maximum de 2 000 000 euros HT
Marché	Marché n°2021136AEV-Lot2-Réception, transfert et traitement des déchets verts du Syctom	05/10/2021	sans minimum-maximum de 2 000 000 euros HT
Marché	Marché n°2021137AEV-Lot2-Réception, transfert et traitement des déchets verts du Syctom	05/10/2021	sans minimum-maximum de 2 000 000 euros HT
Marché	Marché n°2021138AEV-Lot2-reception, transfert et traitement des déchets verts du Syctom	05/10/2021	sans minimum-maximum de 2 000 000 euros HT
Marché	Marché n°2021139AEV-Lot2-reception, transfert et traitement des déchets verts du Syctom	05/10/2021	sans minimum-maximum de 2 000 000 euros HT
Avenant	Avenant n°1 au marché 2019053MRM relatif à la maintenance de la GED Mezzoteam	15/10/2021	sans incidence financière

Marché	Marché n° 2021096AEV – Caractérisations et analyses particulières des collectes sélectives (lots 1 et 2)	22/10/2021	sans minimum et avec un maximum de 5 000 000 € HT (pour les 2 lots)
--------	--	------------	---

ARRETES

Arrêté n° DMAJF/ARR-2021-0594

Objet : Délégation de signature du Président du Sycptom au Directeur Général des Services

Le Président du Sycptom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5711-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'élection de M. Eric CESARI, en qualité de Président du Sycptom, en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n°3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Vu la délibération n° C 3641 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.ARR-2021-0587 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de plus de 400 000 habitants de Monsieur Denis PENOUEL,

Considérant que le Président du Sycptom peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis PENOUEL, Directeur Général des Services du Sycptom, pour signer, dans la limite de ses attributions, au nom du Président du Sycptom :

- la délivrance des expéditions et des ampliations des délibérations du comité syndical du Sycptom et de son bureau, des décisions et des arrêtés du Président,
- tous les actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés conclus à la suite d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique, des accords-cadres et marchés subséquents soumis à cette même procédure, des marchés passés sans publicité et sans mise en concurrence visés aux articles R.2122-1 à 9 du code de la commande publique, lorsque ces marchés sont inférieurs au seuil européen de procédure formalisée défini par avis,
- tous les actes concernant les éventuelles modifications en cours d'exécution des marchés publics et accords-cadres précités, en particulier leurs avenants et tous les actes afférents,
- tous les actes d'exécution des marchés publics notamment les reconductions, les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux CCAG applicables,
- les conventions de toute nature sans incidence financière,

- les conventions en matière de formation,
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou fournisseurs,
- les correspondances portant information, notification ou décision,
- les certificats administratifs,
- les engagements juridiques et comptables,
- les attestations de service fait,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement de dépenses et recettes,
- les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur contrat de prêt renouvelable,
- tous les actes de gestion prévus aux contrats de prêt,
- après validation du Président de leur nature et de leurs conditions maximales, les opérations de marchés financiers (notamment la fixation des conditions de souscription des produits de financement, des instruments de couverture ainsi que les remboursements anticipés de prêts en cours), dans le cadre de la délibération n° C 3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,
- après validation du Président, les placements de fonds, ainsi que tout avenant de modification et/ou renouvellement de placements, conformément à la réglementation applicable, prise en application de la délibération n° C 3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,
- les contrats et arrêtés de recrutement,
- tous actes, décisions ou certificats administratifs relatifs à la gestion et à la formation du personnel,
- tous actes, décisions ou certificats administratifs relatifs aux déplacements du personnel du Syctom,
- Les procès-verbaux de dépôt de plainte.

Article 2 : La présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, la même délégation de signature est donnée au Directeur Général Adjoint ou au Directeur Général des Services Techniques chargés d'assurer l'intérim.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0403 du 12 octobre 2020.

Article 6 : Le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressé,
- publié.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris (2 exemplaires)
- Monsieur Denis PENOUEL, Directeur Général des Services du Sycdom,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycdom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris, le

Le Président

Signé

Eric CESARI
Président du Sycdom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Notifié à l'intéressé le :
Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DMAJF/ARR-2021-0594

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Denis PENOUEL**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Denis PENOUEL Directeur Général des Services		

**Arrêté reçu en Préfecture
le 3 novembre 2021**

DRH.ARR-2021-0606

Objet : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017, et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la tenue du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020,

Vu l'élection de Monsieur Éric CESARI en qualité de Président du Syctom en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° C3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DMAJF/ARR 2021-0594 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Denis PENOUEL, Directeur Général des Services, Ingénieur général, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH.ARR-2021-0059 portant renouvellement du détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques.

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré du 4 au 5 novembre 2021 inclus par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° DMAJF/ARR 2021-0594 donnant délégation de signature du Président au Directeur Général Adjoint ou Directeur Général des Services Techniques chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Président et Monsieur Pierre HIRTZBERGER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Publié.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires),
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de l'arrêté ou de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris, le

**Pour le Président du Sycotom
et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Signé

Denis PENOUEL

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

DRH.ARR-2021-0606

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Pierre HIRTZBERGER**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Pierre HIRTZBERGER Directeur Général des Services Techniques		

Arrêté n° DAJA / ARR-2021-0643

Objet : Délégation de signature à Madame Florence VIALLE, Adjointe au Directeur Général Adjoint des Ressources et des moyens, Directrice des Ressources humaines et des moyens généraux.

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9, L. 5711-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C 3635 du 24 septembre 2020 relative à l'élection du Président du Syctom,

Vu la délibération n° C 3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Vu la délibération n° C 3641 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.ARR-2021-0047 portant recrutement par voie de mutation de Madame Florence VIALLE, Administrateur territorial, au 6^{ème} échelon, IB 813, IM 667, à compter du 17 février 2021, avec une ancienneté de 10 mois et 24 jours,

Considérant, l'intérim de la Direction Générale Adjointe des ressources et moyens généraux assuré par Madame Florence VIALLE, Adjointe au Directeur Général Adjoint des Ressources et des moyens, Directrice des Ressources humaines et des moyens généraux,

Considérant, le Président du Syctom peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de service,

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Madame Florence VIALLE, Adjointe au Directeur général adjoint aux Ressources et moyens, Directrice des Ressources humaines et des moyens généraux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du Président du Syctom et jusqu'à la prise de fonction du nouveau Directeur Général Adjoint :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale Adjointe des Ressources et Moyens,
- les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP,

- les courriers portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,
- la délivrance des expéditions et des ampliations des délibérations du Comité syndical du Sycotm et de son bureau, des décisions et des arrêtés du Président,
- les attestations de service fait,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les certificats administratifs,
- les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur contrat de prêt renouvelable,
- après validation du Président de leur nature et de leurs conditions maximales, les opérations de marchés financiers (notamment la fixation des conditions de souscription des produits de financement, des instruments de couverture ainsi que les remboursements anticipés de prêts en cours), dans le cadre de la délibération C 3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,
- après validation du Président, les placements de fonds, ainsi que tout avenant de modification et/ou renouvellement de placements, conformément à la réglementation applicable, prise en application de la délibération C 3641 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,
- Les procès-verbaux de dépôt de plainte, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur Général des Services,

Article 2 : la présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »).

Article 3 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressé,
- publié.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires)
- Monsieur Denis PENOUEL, Directeur Général des Services,
- Madame Florence VIALLE, Adjointe au Directeur général adjoint aux Ressources et moyens, Directrice des Ressources humaines et des moyens généraux.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris le

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotm
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

Notifié à l'intéressé le :
(Signature de l'intéressé)

ANNEXE A L'ARRETE N°DMAJF/ARR-2021-0643

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Madame Florence VIALLE**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Madame Florence VIALLE Adjointe au Directeur général adjoint aux Ressources et moyens, Directrice des Ressources humaines et des moyens généraux		